

**LISTE DES TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ARBITRES
DE GRIEF ET DE DIFFÉREND**

EN VIGUEUR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011 AU 31 AOÛT 2012

TABLE DES MATIÈRES

1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA RÉMUNÉRATION DES ARBITRES	4
2.	TARIF DE RÉMUNÉRATION FIXÉ PAR LE RÈGLEMENT	7
3.	TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ARBITRES INSCRITS SUR LA LISTE PRÉVUE À L'ARTICLE 77 DU CODE DU TRAVAIL	9
	3.1. Liste des arbitres par ordre alphabétique.....	10
	3.2. Liste des arbitres par région.....	11
4-	TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ARBITRES QUI NE SONT PAS INSCRITS SUR LA LISTE PRÉVUE À L'ARTICLE 77 DU <i>CODE DU</i> <i>TRAVAIL</i>	102
	4.1- Liste des arbitres non inscrits par ordre alphabétique	103
5-	TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES GROUPEMENTS D'ARBITRES	136
	ANNEXES.....	139
	Annexe 1.....	139
	Annexe 2.....	143

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA RÉMUNÉRATION DES ARBITRES

Le *Règlement sur la rémunération des arbitres* en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2002 prévoit que la ministre du Travail dresse la liste des tarifs de rémunération déclarés par les arbitres et les groupements d'arbitres et en assure annuellement la mise à jour et la diffusion.

La portée du règlement

Le *Règlement sur la rémunération des arbitres* s'applique à tout arbitrage de grief ou de différend au sens du *Code du travail*.

Cependant, le règlement ne s'applique pas à l'arbitrage de griefs des secteurs de la fonction publique, des commissions scolaires et des collèges. L'arbitre qui accepte des mandats dans ces secteurs est alors assujéti aux modalités particulières de rémunération qui y sont en vigueur.

Les modes de rémunération des arbitres prévus au règlement

Le règlement prévoit un mode de rémunération horaire selon lequel l'arbitre a droit à des honoraires pour chaque heure d'une séance d'arbitrage, de délibéré avec les assesseurs, de conférence préparatoire et, sous réserve des maximums prévus, de délibéré et de rédaction de la sentence.

Le mode de rémunération forfaitaire est aussi possible uniquement lorsque les parties ont recours aux services d'un groupement d'arbitres qui offre une procédure accélérée d'arbitrage et qui rencontre les autres conditions prévues au règlement.

La durée du délibéré et de la rédaction de la sentence

Le règlement stipule que l'arbitre a droit à des honoraires pour chaque heure de délibéré et de rédaction de la sentence jusqu'à concurrence d'un nombre maximum d'heures déterminé en fonction du nombre de jours pendant lesquels une audience a été tenue.

Cette règle s'applique à tous les mandats d'arbitrage de grief et de différend, que l'arbitre soit choisi par consensus des parties ou nommé d'office par la ministre du Travail.

Le tarif de rémunération déclaré par les arbitres ne peut donc prévoir des modalités autres que celles fixées par le règlement quant au nombre maximum d'heures de délibéré et de rédaction de la sentence.

Il n'est donc plus possible pour l'arbitre et les parties de s'entendre sur le nombre d'heures de délibéré et de rédaction de la sentence que l'arbitre peut facturer.

Les situations où le tarif de rémunération fixé par le règlement doit être appliqué

Le tarif de rémunération fixé par le règlement doit être appliqué dans les situations suivantes:

- à tout arbitrage de grief et à un arbitrage de différend déferé en vertu de l'article 74 du *Code du travail*, lorsque les parties ne s'entendent pas sur le choix de l'arbitre et que celui-ci est alors choisi et nommé par la ministre du Travail;
- à tout arbitrage d'un différend portant sur la négociation d'une première convention collective, déferé en vertu de l'article 93.3 du *Code du travail*, ou d'un arbitrage de différend impliquant des policiers et pompiers municipaux, déferé en vertu de l'article 97 du *Code du travail*;
- lorsque l'arbitre ne déclare pas un tarif de rémunération différent de celui fixé par le règlement.

La déclaration de tarif de rémunération

Le règlement permet à l'arbitre ou à un groupement d'arbitres, uniquement pour les mandats où il est choisi et rémunéré par les parties, de réclamer un tarif de rémunération différent de celui fixé par règlement.

L'arbitre ou le groupement d'arbitres doit alors déclarer à la ministre du Travail le tarif de rémunération qu'il appliquera durant une période de référence. Le cas échéant, l'arbitre ne pourra appliquer que ce tarif de rémunération pour les mandats consensuels qui lui sont confiés durant cette période.

Les seuls tarifs qui peuvent être facturés par les arbitres sont donc :

- celui fixé par le règlement;
- celui déclaré par l'arbitre, uniquement pour les mandats consensuels.

La période de déclaration

Le règlement prévoit une période annuelle de déclaration qui est fixée du 15 avril au 15 mai de chaque année, avec application des tarifs pour les mandats consensuels confiés à compter du 1^{er} septembre qui suit. Il sera ensuite possible pour l'arbitre de modifier son tarif de rémunération lors de la période annuelle suivante à défaut de quoi son tarif est reconduit.

La diffusion du tarif de rémunération

La liste des tarifs est mise à jour annuellement au mois d'août par le ministère du Travail et est disponible sur le site Internet du ministère.

Les tarifs de rémunération des arbitres inscrits sur la liste prévue à l'article 77 du *Code du travail* sont aussi disponibles en format papier dans la Liste annotée d'arbitres de griefs publiée par le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) et apparaissent sous le profil de chacun des arbitres.

Pour toute information concernant la rémunération des arbitres, veuillez vous adresser à :

Direction de la médiation-conciliation, de la prévention et de l'arbitrage
Ministère du Travail
200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

Téléphone : (418) 643-9943

Télécopieur : (418) 644-3331

Courriel : dgrtquebec@travail.gouv.qc.ca

Site Internet : www.travail.gouv.qc.ca

2. TARIF DE RÉMUNÉRATION FIXÉ PAR LE RÈGLEMENT¹

Le tarif de rémunération fixé par le Règlement sur la rémunération des arbitres doit être appliqué:

- à tout arbitrage de grief et à un arbitrage de différend déferé en vertu de l'article 74 du *Code du travail*, lorsque les parties ne s'entendent pas sur le choix de l'arbitre et que celui-ci est alors choisi et nommé par la ministre du Travail;
 - à tout arbitrage d'un différend portant sur la négociation d'une première convention collective, déferé en vertu de l'article 93.3 du *Code du travail*, ou d'un arbitrage de différend impliquant des policiers et pompiers municipaux, déferé en vertu de l'article 97 du *Code du travail*;
 - lorsque l'arbitre ne déclare pas un tarif de rémunération différent de celui fixé par le règlement.
-

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence (articles 2 et 3) :
 - 140 \$
- **Frais inhérents à l'arbitrage** (article 5) :
 - une heure d'honoraires au taux fixé à l'article 2, soit 140 \$
- **Rémunération minimale** par journée ou partie de journée d'audience (article 2) :
 - 3 heures d'honoraires au taux fixé à l'article 2, soit 420 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience** (article 8) :
 - 1 heure d'honoraires au taux fixé à l'article 2, si plus de 30 jours avant la date d'audience, soit 140 \$
 - 3 heures d'honoraires au taux fixé à l'article 2, si 30 jours ou moins avant la date d'audience, soit 420 \$. Cependant l'arbitre n'a pas droit aux frais inhérents à l'arbitrage.
- **Allocation de déplacement** (article 7) :
 - 90 \$ / heure, si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 kilomètres du bureau. L'arbitre peut alors réclamer l'allocation de déplacement pour le temps réel consacré au déplacement.
- **Frais de repas et d'hébergement** (article 6):
 - selon la directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et d'autres frais remboursables (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport** (article 6) :
 - selon la directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et d'autres frais remboursables (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications) soit 0,43 \$ / km au 1^{er} octobre 2008

De plus, l'article 4 du *Règlement sur la rémunération des arbitres* fixe le nombre maximum d'heures de délibéré et de rédaction de la sentence pour lequel l'arbitre a droit à des honoraires. Ce nombre maximum est déterminé en tenant compte du nombre de journées d'audience. Cette disposition s'applique à tout arbitrage de grief ou de différend, y compris les mandats consensuels, c'est-à-dire ceux où l'arbitre est choisi et rémunéré par les parties.

¹ Nouveau tarif en vigueur depuis le 23 avril 2009.

3. TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ARBITRES INSCRITS SUR LA LISTE PRÉVUE À L'ARTICLE 77 DU CODE DU TRAVAIL

Le Conseil consultatif du travail et la main-d'œuvre (CCTM) publie chaque année la Liste annotée des arbitres prévue à l'article 77 du *Code du travail*.

On y retrouve la liste des arbitres par ordre alphabétique, la liste des arbitres par région, ainsi que le tarif de rémunération de chacun des arbitres.

Seuls les arbitres inscrits sur la liste prévue à l'article 77 du *Code* peuvent être nommés par la ministre lorsque les parties ne s'entendent pas sur le choix d'un arbitre.

3.1. Liste des arbitres par ordre alphabétique

1. **A**bramowitz, Mark
2. April, Huguette
3. **B**arrette, Jean
4. Bastien, Bernard
5. Bastien, François
6. Beaulieu, Francine
7. Beaupré, René
8. Bergeron, André
9. Blais, François
10. Bolduc, Michel
11. Brault, Serge
12. Brodeur, Yvan
13. Brody, Bernard
14. Choquette, Robert
15. Cliche, Nicolas
16. Cloutier, Pierre
17. Corriveau, Alain
18. Côté, Gabriel M.
19. Courtemanche, Louis B.
20. Desnoyers, Gilles
21. Doré, Jacques
22. Dubé, Jean-Louis
23. Dubé, Louise
24. Dubois, André
25. Dufresne, Pierre N.
26. Dulude, Guy E.
27. **F**abien, Claude
28. Faucher, Nathalie
29. Ferland, Gilles
30. Flynn, Maureen
31. Foisy, Claude H.
32. Fortier, Diane
33. Fortin, Pierre A.
34. Frumkin, Harvey
35. **G**agné, Jean M.
36. Gagnon, Denis
37. Gagnon, Huguette
38. Gagnon, Jean Denis
39. Gauvin, Jean
40. Giguère, Gilles
41. Girard, Carol
42. Gravel, Marc
43. Guay, Richard
44. Guilbert, Marcel
45. **H**amelin, François
46. Imbeau, Paul
47. **J**obin, Carol
48. Ladouceur, André
49. Laflamme, Gilles
50. Laforge, Jean-François
51. Lamy, Francine
52. Laplante, Pierre
53. Larivière, Jacques
54. Lauzon, Claude
55. Lavoie, Jean-Marie
56. Lefebvre, Bernard
57. Létourneau, Mario
58. L'Heureux, Joëlle
59. Lussier, Jean-Pierre
60. **M**allette, Noël
61. Marcheterre, Richard
62. Martin, Claude
63. Matteau, André
64. Ménard, Jean
65. Ménard, Jean-Guy
66. Morency, Jean M.
67. Morin, Marcel
68. Moro, Suzanne
69. **N**adeau, Denis
70. **P**oulin, Côme
71. Poulin, Marc
72. Provençal, Denis
73. Roy, Jean-Guy
74. Roy, Léonce E.
75. **S**abourin, Diane
76. Saintonge, Yvan
77. Sexton, Jean
78. St-Arnaud, Pierre
79. Sylvestre, André
80. Sylvestre, Jacques
81. Tousignant, Lyse
82. Tremblay, Denis
83. Truchon, André
84. Turcotte, René
85. Turmel, Charles
86. **V**eilleux, Diane
87. Vézina, Jean
88. Viau, Louise

3.2. Liste des arbitres par région

Capitale-Nationale

Beaulieu, Francine
Desnoyers, Gilles
Gagnon, Denis
Gauvin, Jean
Laflamme, Gilles
Laforge, Jean-François
Ménard, Jean-Guy
Poulin, Côme
Poulin, Marc
Roy, Jean-Guy
Roy, Léonce E.
Sexton, Jean
Tremblay, Denis

Chaudière-Appalaches

Cliche, Nicolas
Fortin, Pierre A.
Gagnon, Huguette
Morin, Marcel
Roy, Léonce E.

Côte-Nord

Lefebvre, Bernard

Estrie

Blais, François
Cloutier, Pierre
Dubé, Jean-Louis
Ladouceur, André
Lavoie, Jean-Marie
Marcheterre, Richard
Turcotte, René

Lanaudière

Matteau, André
Ménard, Jean
Provençal, Denis
Sylvestre, André

Laurentides

Dufresne, Pierre N.
Gagné, Jean M.
Laplante, Pierre

Laval

Imbeau, Paul
Veilleux, Diane

Mauricie

St-Arnaud, Pierre

Montérégie

April, Huguette
Barrette, Jean
Bastien, Bernard
Brodeur, Yvan
Choquette, Robert

Corriveau, Alain
Fortier, Diane
Gravel, Marc
Guay, Richard
Larivière, Jacques
Lauzon, Claude
Lussier, Jean-Pierre
Saintonge, Yvan
Sylvestre, Jacques
Tousignant, Lyse
Vézina, Jean

Montréal

Abramowitz, Mark
Beaupré, René
Bergeron, André
Blais, François
Bolduc, Michel
Brault, Serge
Brodeur, Yvan
Brody, Bernard
Cliche, Nicolas
Cloutier, Pierre
Courtemanche, Louis B.
Doré, Jacques
Dubé, Louise
Dubois, André
Dufresne, Pierre N.
Dulude, Guy E.
Fabien, Claude
Faucher, Nathalie
Ferland, Gilles
Flynn, Maureen
Foisy, Claude H.
Frumkin, Harvey
Gagné, Jean M.
Gagnon, Jean Denis
Giguère, Gilles
Guilbert, Marcel
Hamelin, François

Montréal (suite)

Jobin, Carol
Lamy, Francine
Lefebvre, Bernard
Létourneau, Mario
L'Heureux, Joëlle
Mallette, Noël
Martin, Claude
Moro, Suzanne
Roy, Léonce E.
Sabourin, Diane
St-Arnaud, Pierre
Turmel, Charles
Viau, Louise

Outaouais

Bastien, François
Martin, Claude
Nadeau, Denis

Saguenay – Lac-Saint-Jean

Côté, Gabriel M.
Girard, Carol
Morency, Jean M.
Truchon, André

La liste des arbitres par région facilite le repérage selon les différentes régions administratives du Québec. Il est à noter que la région est déterminée à partir de l'adresse fournie par l'arbitre. Le nom d'un arbitre peut se retrouver dans plus d'une région si l'arbitre a plus d'une place d'affaires.

ABRAMOWITZ, Mark
49, rue Aldercrest
Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9A 1V1
mark.abramowitz@videotron.ca

(514) 421-1220 (bureau)
1-877-393-1220 (sans frais)
(514) 421-1214 (résidence)
(514) 421-9505 (télécopieur)
(514) 265-1220 (cellulaire)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Baccalauréat en droit civil, Univ. McGill
- Membre du Barreau du Québec (1961)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1981 : à ce titre, il reçoit des mandats de Travail Canada et du secteur des affaires sociales
- Arbitre désigné dans des conventions collectives
- Pratique générale du droit depuis 1961
- Arbitre en vertu de la *Loi sur les normes du travail*, de 1981 à 1992
- Arbitre du secteur de l'éducation, de 1977 à 1980

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 429

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 3

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 46 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 285 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : frais réels
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

APRIL, Huguette
880, Croissant Savard
Brossard (Québec) J4X 1X8
aprilhuguette@videotron.ca

(450) 466-4732 (bureau et résidence)
(450) 550-1156 (télécopieur)
(514) 772-4732 (cellulaire)

Études :

- Maîtrise en droit public (option droit du travail), Univ. de Montréal
- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Formation en relations industrielles (48 crédits), Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1974)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis avril 2009
- Médiatrice accréditée par le Barreau du Québec
- Pratique en droit du travail, particulièrement en négociation de convention collective et arbitrage de griefs à l'UQÀM, de 1982 à 2008
- Conseillère en relations du travail à l'Association des centres d'accueil du Québec, de 1975 à 1982 : services conseils auprès des membres dont notamment, interprétation des différentes conventions collectives et lois du travail, assesseure et rédaction pendant cinq ans d'une chronique mensuelle de jurisprudence en droit du travail

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 6

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 14 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 185 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 275 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 110 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km
Avion, train, autobus, taxi : frais réels

BARRETTE, Jean
112, rue de Rouville
Bromont (Québec) J2L 2B9
barretteavocat@videotron.ca

(450) 534-2331 (bureau)
(450) 534-2030 (télécopieur)

Études :

- Baccalauréat en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1977)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief, de différend et de médiateur depuis 2006
- Formateur et conférencier sur l'interprétation et l'application des conventions collectives, des régimes d'avantages sociaux et de retraite en regard des lois provinciales et fédérales du droit du travail, de la Charte des droits et libertés, du Code civil, de la *Loi sur les normes du travail*, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles...*
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Pratique privée du droit, avec spécialisation en droit du travail, de 1977 à 2006

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 43

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 18

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 43 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7 heures au taux horaire déclaré
5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

BASTIEN, Bernard
1170, chemin Denison Est
Shefford (Québec) J2M 1Y8
bastien.b@videotron.ca

(450) 994-2748 (bureau et résidence)
(450) 994-2445 (télécopieur)

Études :

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1989
- Agit à titre de consultant en organisation de la mise en marché de produits agricoles depuis 1987
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Chargé de cours en arbitrage des griefs, en droit du travail et en administration de la convention collective à l'École des hautes études commerciales, de 1987 à 1992
- Président du Conseil des services essentiels, de 1982 à 1987
- Pratique du droit, de 1967 à 1982 et de 1987 à 2002
- Conseiller juridique à la Fédération des employés des services publics (CSN), de 1965 à 1967

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 396

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 67 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 260 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
5 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
175 \$ plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
350 \$ plus les frais inhérents si entre 31 et 60 jours avant la date de l'audience
700 \$ plus les frais inhérents si entre 11 et 30 jours avant la date de l'audience
1050 \$ plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 60 km
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

BASTIEN, François
53, rue Bernier
Gatineau (Québec) J8Z 3B2
antea@videotron.ca
f.bastien@antea.ca

(819) 771-7668 (bureau)
(819) 663-6030 (secrétariat)
(819) 771-8542 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Maîtrise en administration des affaires, Univ. d'Ottawa
- Maîtrise ès arts (Philosophie), Univ. d'Ottawa
- Études de doctorat en histoire médiévale, Univ. de Montréal
- Atelier sur les techniques de médiation, Harvard Law School

Expérience pertinente :

- Agit à titre de médiateur et d'arbitre en relations du travail en Ontario, au Québec et au fédéral depuis 1997. Expertise en évaluation et classification de postes
- Membre du Conseil canadien des relations du travail, de 1990 à 1996
- Conseiller principal au Secrétariat du Comité consultatif sur le milieu de travail en évolution en 1996-1997
- Cadre au ministère fédéral du Travail, de 1980 à 1990, dans diverses fonctions reliées aux relations internationales (OIT, OCDE) et fédérales-provinciales, et à l'élaboration des politiques

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 125

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 33

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 93 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence: 195 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 292,50 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
Il n'y a pas de frais d'annulation si l'arbitre parvient à substituer une audience à celle qui est annulée et que celle-ci procède
- **Allocation de déplacement :** 95 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 100 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**
70 \$ per diem sans coucher, dès que déplacement
200 \$ per diem avec coucher
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

BEAULIEU, Francine
1546, rue de la Peltrie
Québec (Québec) G2G 2M2
fbeaul@sympatico.ca

(418) 877-2790 (bureau)
(418) 877-4764 (télécopieur)

Études :

- Baccalauréat en droit, Univ. Laval
- Diplôme en technologie médicale, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1990)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiatrice dans le secteur de l'éducation depuis 1995
- Présidente de comités d'enquête constitués par le ministre de l'Éducation depuis 1994
- Coordonnatrice pour le Groupe d'arbitrage et de médiation sur mesure inc. (GAMM), de 1994 à 1997
- Conseillère juridique auprès d'une firme développant un logiciel de recherche dans le domaine des conventions collectives, de 1995 à 1996
- Pratique générale du droit, plus particulièrement en droit du travail, en droit administratif et en droit familial : représentations devant les tribunaux civils et administratifs, de 1991 à 1995
- Déléguée du Protecteur du citoyen, de 1990 à 1991
- Enseignement à des jeunes de niveau secondaire en regard de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, de 1988 à 1989
- Technologiste en biochimie, de 1967 à 1979 et de 1983 à 1990

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 183

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 19

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 93 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

BEAUPRÉ, René
4577, avenue Marcil
Montréal (Québec) H4A 3A2
rene.beaupre@videotron.ca

(514) 486-7612 (bureau)
(514) 543-5702 (télécopieur)

Études :

- Scolarité de maîtrise en prévention et règlement des différends, Univ. de Sherbrooke
- Baccalauréat spécialisé en relations industrielles, Univ. Laval

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre et médiateur à temps plein depuis 2006
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Pratique privée à titre de consultant en relations du travail, de 1991 à 2006
- Coordonnateur du secteur des relations du travail à la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec, de 1988 à 1991
- Agent de recherche en relations du travail au ministère du Travail du Québec, de 1986 à 1987
- Conseiller en relations du travail à la Fédération québécoise des infirmières et infirmiers du Québec, de 1979 à 1986

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 26

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 47 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence: 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 285 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de plus de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

BERGERON, André

(514) 990-7234 (bureau et télécopieur)

300, avenue des Sommets, app. 1414

Verdun (Québec) H3E 2B7

jpabergeron@sympatico.ca

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1974)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1980
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Commissaire adjoint au placement dans l'industrie de la construction, de 1978 à 1983
- Directeur du contentieux de l'Office de la construction du Québec, de 1976 à 1978

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 860

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 38 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 300 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 450 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure si déplacement en dehors d'un rayon de 40 km et si déplacement effectué en dehors des heures normales de travail.
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

BLAIS, François
4022, avenue de Vendôme
Montréal (Québec) H4A 3N1
et
196, rue du Pré
Eastman (Québec) J0E 1P0
francois.blais@videotron.ca

(514) 482-6910 (bureau)
(514) 482-6041 (résidence)
(514) 482-6561 (télécopieur)
(514) 918-3633 (cellulaire)

Études :

- Baccalauréat en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en droit, UQÀM
- Membre du Barreau du Québec (1983)

Expérience pertinente :

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief depuis 2001 et de médiateur depuis 2003
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives, notamment : dans les secteurs des affaires sociales, de la fonction publique, de la métallurgie, de l'alimentation et du commerce
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Assesseur au Tribunal des droits de la personne du Québec, de 2000 à 2006
- Arbitre désigné à la Commission des droits de la personne du Québec, de 1998 à 2006
- Pratique du droit en société particulièrement en droit du travail et administratif depuis 1983

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 129

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 19

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 46 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 375 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km
Avion, train, autobus, taxi : frais réels

BOLDUC, Michel
80, rue Berlioz, app. 808
Verdun (Québec) H3E 1N9

1-800-363-5678 (bureau)
(514) 768-0515 (résidence)
(450) 565-8321 (télécopieur)

Études :

- Licence en droit, Univ. Laval
- Licence en sciences sociales (relations industrielles), Univ. Laval
- École nationale d'administration publique, Paris
- Membre du Barreau du Québec (1968)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1980
- Pratique du droit depuis 1968
- Inspecteur pour le compte du Service de l'inspection professionnelle du Barreau du Québec, de 1991 à 1996
- Président de comités de discipline de corporations professionnelles, de 1982 à 1993

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1074

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 62 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 300 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 400 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si en dehors des heures normales de travail
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

BRAULT, Serge

Adjudex inc.

4030, boul. de la Côte-Vertu, bureau 101

Montréal (Québec) H4R 1V4

adjudex@adjudex.comwww.adjudex.com

(514) 739-0616 (bureau)

(514) 739-9222 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Études supérieures en droit, Univ. de Paris
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1971)

Expérience pertinente :

- Agit exclusivement à titre d'arbitre et de médiateur depuis 1994
- Arbitre en Ontario et au fédéral
- Arbitre à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances depuis 1998
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Vice-président du Conseil canadien des relations du travail, de 1984 à 1993
- Pratique privée du droit, spécialisée en relations du travail, de 1971 à 1984

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :Accéléré Différend Première convention **Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 288**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 81 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence: 330 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 495 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 175 \$ / heure si déplacement en sus d'une journée d'audience, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,74 \$ / km

BRODEUR, Yvan
4510, rang des Soixante
Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L 2B0
et
C.P. 992, succursale Place-d'Armes
Montréal (Québec) H2Y 3J6
brodeur.yvan@videotron.ca

(450) 464-4841 (bureau et résidence)
(450) 464-9997 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Baccalauréat en commerce, Univ. Concordia
- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1971)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2004 et exclusivement depuis 2006
- Arbitre dans le secteur de l'éducation depuis 2006
- Arbitre désigné dans des ententes intervenues dans le cadre de la *Loi sur l'assurance-maladie* entre des groupes de professionnels de la santé et le ministre de la Santé et des Services sociaux depuis 2004
- Conseiller juridique et négociateur pour des associations de dentistes, d'optométristes, de pharmaciens en établissement de santé, de travailleurs sociaux et de professeurs d'université, de 1976 à 2001
- Professeur de droit du travail à l'École de formation professionnelle du Barreau de Montréal, de 1976 à 1984
- Procureur devant des tribunaux d'arbitrage et des instances d'accréditation du Québec et du Canada dans les secteurs de l'éducation et de la construction et dans le secteur industriel, de 1971 à 1976

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 42

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 48 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

BRODY, Bernard
196, avenue de l'Épée
Outremont (Québec) H2V 3T2

(450) 348-7043 (bureau)
(514) 273-2213 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Ph.D. et maîtrise en sciences économiques, Univ. McGill
- Baccalauréat en économie, Univ. Sir George Williams (Concordia)

Expérience pertinente :

- Agit à titre de médiateur, d'arbitre de grief, de différend et de plainte depuis 1971
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives
- Inscrit au répertoire des arbitres qui agissent en vertu du *Code canadien du travail*
- Professeur en économie du travail et relations industrielles de l'École de relations industrielles de l'Univ. de Montréal depuis 1969
- Membre du Comité d'adjudication (changements technologiques), Bureau de poste, Ottawa
- Président du Comité de reclassement de la main-d'œuvre, chez Dupuis et Frères en 1979 et chez Swift Canadian Co. Ltd. en 1970
- Économiste régional pour le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre du Canada, de 1965 à 1967

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 395

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 38 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 270 \$ dans tous les dossiers
Communication : 35 \$ par communication
Rédaction de constat de règlement : 200 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 180 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 1,00 \$ / km

CHOQUETTE, Robert
234, rue Longueuil
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6P4

(450) 358-5290 (bureau)
(450) 349-6846 (résidence)
(450) 358-4066 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en sciences commerciales, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1978)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1994
- Professeur en relations industrielles au Collège militaire royal de Saint-Jean-sur-Richelieu en 1993-1994
- Cabinet conseil et pratique privée du droit, de 1989 à 1996
- Directeur des ressources humaines et secrétaire général au Collège régional Champlain, de 1985 à 1989
- Conseiller et procureur à la Fédération des cégeps, de 1974 à 1985
- Professeur en techniques administratives au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, de 1969 à 1974

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 190

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 16

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 61 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 230 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 345 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 140 \$ / heure si déplacement en sus de la journée de 7 heures à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

CLICHE, Nicolas
833, avenue du Palais
Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0
et
4135, rue Chambly
Montréal (Québec) H1X 3L1
clilab@globetrotter.qc.ca

(418) 397-5295 (bureau)
(418) 397-5376 (résidence)
(418) 397-5298 (télécopieur)
(514) 597-1537 (résidence Montréal)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Scolarité de maîtrise en droit, Univ. McGill
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1975)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1981
- Pratique du droit depuis 1975
- Membre à temps partiel de la Commission des relations du travail dans la fonction publique du Canada, de 1988 à 1994
- Membre du Tribunal des droits de la personne du Canada, de 1986 à 1993

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1681

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 42

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 22 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date de l'audience
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

CLOUTIER, Pierre
998, rue Principale Ouest
Lawrenceville (Québec) J0E 1W0
et
1467, avenue du Mont-Royal Est
Montréal (Québec) H2J 1Z1
cloutip@gmail.com

(450) 535-6716 (bureau)
(450) 535-6665 (résidence)
(450) 535-6717 (télécopieur)
(819) 570-0331 (cellulaire)

Études :

- Licence et maîtrise en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1969)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1984
- Arbitre dans le secteur de l'éducation depuis 1986
- A agi à titre d'arbitre dans le secteur des affaires sociales, de 1984 à 1986
- Commissaire adjoint au placement dans l'industrie de la construction, ministère du Travail du Québec, de 1978 à 1982

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 287

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 15 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 225 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels ou per diem
- **Frais de transport :** 0,43 \$ / km

CORRIVEAU, Alain
17, rue Victoria
Knowlton (Québec) J0E 1V0
a.corriveau@qc.aira.com

(450) 242-2435 (bureau)
(450) 242-2432 (télécopieur)

Études :

- Baccalauréat en droit, Univ. de Montréal
- Certificat en relations publiques, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1985)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein dans les secteurs privé et public depuis 1986
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives
- Conseiller en information au Syndicat canadien de la fonction publique, de 1973 à 1984
- Adjoint au directeur de l'information, Le Journal de Québec, Groupe Québécois inc., de 1968 à 1973

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 521

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 83 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 230 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 345 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 170 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

CÔTÉ, Gabriel M.

23, rue Racine Est, bureau 304
Chicoutimi (Québec) G7H 1P4
dufourcoteavocats@videotron.net

(418) 549-8150 (bureau)
(418) 696-1539 (résidence)
(418) 549-6325 (télécopieur)
(581) 306-4886 (cellulaire)

Études :

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief dans les secteurs public, parapublic et privé depuis 1979
- Pratique générale du droit depuis 1972

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1019

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 15

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 17 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 210 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
6 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
6 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 315 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 160 \$ / heure, si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

COURTEMANCHE, Louis B.
3125, rue Jean-Brillant
Montréal (Québec) H3T 1N7
lbcourtemanche@sympatico.ca

(514) 738-2000 (bureau)
(514) 738-8898 (télécopieur)

Études :

- Licence en droit, Univ. d'Ottawa
- Diplôme de l'Institut d'études du travail et de la sécurité sociale, Univ. de Lyon
- Membre du Barreau du Québec (1966)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1971
- Enseignement du droit du travail à la Faculté de droit de l'Univ. de Montréal, de 1971 à 1977

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 943

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 88 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence, constat de règlement, autres travaux : 380 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 570 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 175 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km
Avion, train, autobus, taxi : frais réels

DESNOYERS, Gilles
1486, rue Maréchal-Foch
Québec (Québec) G1S 2C6
gilles.desnoyers@bellnet.ca

(418) 652-0796 (bureau)
(418) 652-7269 (télécopieur)

Études :

- Baccalauréat en droit, Univ. Laval
- Certificat en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1983)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1986
- Consultant en relations du travail et en gestion des ressources humaines, de 1980 à 1986
- Responsable des relations du travail et de la gestion des ressources humaines, dans les secteurs privé et public, de 1966 à 1980

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 504

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 113 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 220 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 330 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :**
140 \$ / heure si déplacement en dehors de la journée normale de travail
220 \$ / heure si déplacement pendant la journée normale de travail
Si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

DORÉ, Jacques
3087, avenue de Carignan
Montréal (Québec) H1N 2Y6
jacques.dore@gmail.com

(514) 257-1912 (bureau et résidence)
(514) 257-7248 (télécopieur)
(514) 571-8192 (cellulaire)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Scolarité de maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval
- Baccalauréat spécialisé en sciences sociales, Univ. Laval

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 2005
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Secrétaire et directeur général, Commission des relations du travail, de 2002 à 2004
- Sous-ministre adjoint, relations du travail et construction, puis responsable de la mise en place de la Commission des relations du travail, de 2001 à 2002
- Commissaire général du travail, de 2000 à 2001, commissaire général adjoint, de 1998 à 2000, ministère du Travail du Québec
- Commissaire du travail de 1991 à 1998. Durant cette période, a été conciliateur-médiateur de juin à décembre 1995 au ministère du Travail du Québec
- Conseiller en gestion des ressources humaines, Société d'habitation du Québec, de 1990 à 1991
- Conseiller en relations du travail, ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, de 1988 à 1990

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 356

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 8 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :**
100 \$ / heure si déplacement en dehors des heures normales de travail
200 \$ / heure si déplacement pendant les heures normales de travail
Si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

DUBÉ, Jean-Louis
2362, rue Hugo
Sherbrooke (Québec) J1J 4J7
lafleurdube@videotron.ca

(819) 346-4811 (bureau)
(819) 346-4819 (télécopieur)

Études :

- Licence et maîtrise en droit, Univ. de Montréal
- Brevet de l'Institut des sciences sociales du travail, Univ. de Paris
- Membre du Barreau du Québec (1966)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief dans tous les secteurs depuis 1969 et exclusivement depuis 2000, tant sous la juridiction du *Code du travail* du Québec que du *Code canadien du travail*
- Professeur de droit du travail et de droit de la preuve à la Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke, de 1968 à 2000
- Auteur de trois volumes et de plusieurs articles en droit du travail

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 864

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 50 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 230 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
8,5 heures au taux horaire déclaré
5,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 350 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 230 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

DUBÉ, Louise
C.P. 533, succursale St-Laurent
Saint-Laurent (Québec) H4L 4V7
louisedube2@videotron.ca

(514) 744-2103 (bureau)
(514) 744-0184 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en droit civil, Univ. McGill
- Certificat en droit, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en administration des affaires, HEC Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1993)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 2006
- Inscrite au répertoire des arbitres qui agissent en vertu du *Code canadien du travail* depuis 2003
- Enseigne le droit du travail à l'École de relations industrielles de l'Univ. de Montréal, comme chargée de cours, depuis 2000 (arbitrage, convention collective, rapports individuels et rapports collectifs)
- Consultante en droit : administratif (pouvoir réglementaire), vie privée et accès à l'information (en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et des documents électroniques*), de 2000 à 2003
- Pratique privée en droit du travail et de l'emploi, de 1993 à 2000

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 17

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

DUBOIS, André
256, boul. Gouin Ouest
Montréal (Québec) H3L 3S5
andr.dubois2@sympatico.ca

(514) 337-9743 (bureau)
(514) 332-7737 (résidence)
(514) 273-8905 (secrétariat)
(514) 337-2052 (télécopieur)

Études :

- Maîtrise en droit du travail, UQÀM
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Maîtrise en éducation (Adm.), Univ. de Montréal

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2000
- Pratique privée en relations industrielles et en droit du travail, de 1984 à 2000
- Directeur des ressources humaines et des relations du travail dans le secteur parapublic, de 1972 à 1984

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 140

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 51 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 240 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 360 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement dans un rayon de plus de 40 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

DUFRESNE, Pierre N.
797, rue Richer
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2S4
et
112, avenue Vivian
Montréal (Québec) H3P 1N7
pndufresne@sympatico.ca

(450) 229-4947 (bureau)
(514) 378-4041 (bureau)
(450) 229-4554 (secrétariat)
(450) 229-6503 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Baccalauréat en sciences, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en génie industriel, Univ. McGill

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend, de conciliateur et de médiateur, y compris la médiation préarbitrale des griefs depuis 1970
- Président de commissions de conciliation, enquêteur spécial et membre de comités d'études en exclusivité depuis 1970
- Conseiller en administration à titre d'ingénieur industriel, de 1954 à 1970 : plans d'évaluation des tâches, études de rentabilité d'usines et d'entreprises, arbitrage de charges de travail, de taux de rémunération et d'évaluation des emplois

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1306

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 36 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
6 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 260 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
Il n'y aura pas de frais d'annulation si l'arbitre parvient à substituer une audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

DULUDE, Guy E.
1450, boul. Hymus, app. 6
Dorval (Québec) H9P 1J6
gedulude@bellnet.ca

(514) 685-2611 (bureau)
(514) 685-6061 (résidence)
(514) 685-0048 (télécopieur)
(514) 349-2611 (cellulaire)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1956)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1970 : à ce titre, est désigné dans de nombreuses conventions collectives des secteurs public, parapublic et privé, tant sous la juridiction du *Code du travail* du Québec que du *Code canadien du travail*
- Conciliateur ou président du Bureau de conciliation depuis 1970
- Pratique du droit depuis 1956
- Chargé de cours en matière de procédure d'arbitrage à la Faculté de l'éducation permanente de l'Univ. de Montréal, de 1982 à 1987

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1858

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 2

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 43 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 225 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

FABIEN, Claude
26, avenue Elmwood
Outremont (Québec) H2V 2E2
courriel@claudefabien.ca

(514) 277-0319 (bureau)
(514) 272-4100 (télécopieur)

Études :

- Maîtrise en droit, Univ. McGill
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1966)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1975, avec une interruption de 1995 à 2000
- Professeur à la Faculté de droit de l'Univ. de Montréal, de 1979 à 2008. Doyen de la Faculté, de 1995 à 2000
- Professeur à la Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke, de 1972 à 1979
- Recherche en informatique juridique à l'Univ. de Montréal, de 1969 à 1972
- Pratique du droit, de 1966 à 1969

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 181

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 73 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

FAUCHER, Nathalie
80, rue Berlioz, app. 1103
Verdun (Québec) H3E 1N9
arbitrage@nfaucher.com

(514) 762-3461 (bureau)
(514) 762-1067 (résidence)
(514) 762-5139 (télécopieur)

Études :

- Baccalauréat en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1988)

Expérience pertinente :

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief depuis 2001
- Pratique du droit, particulièrement en droit du travail, depuis 1988

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 182

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 62

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 43 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 215 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 322,50 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 130 \$ / heure si déplacement à l'extérieur de 50 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

FERLAND, Gilles

195, chemin de la Côte-Ste-Catherine, app. 809
Outremont (Québec) H2V 2B1
gifer@videotron.ca

(514) 419-0586 (bureau)
(514) 419-0591 (télécopieur)

Études :

- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en sciences appliquées, génie chimique, École polytechnique de Montréal
- Certificat de l'Institut international d'études sociales, BIT, Genève
- Membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1981 et de médiateur depuis 1996
- Professeur au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval, de 1979 à 1996, dans les cours suivants : négociations collectives, pratiques syndicales, systèmes de rémunération, classification et évaluation des emplois
- Directeur du Département des relations industrielles de l'Univ. Laval, de 1982 à 1985
- Commissaire à la Commission d'enquête sur l'opportunité d'établir un régime d'employés surnuméraires pour la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal (CTCUM) en 1983
- Coordonnateur de la Fédération des employés des services publics (CSN), de 1976 à 1977, et conseiller syndical pour la même Fédération, de 1970 à 1976

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 393

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 2

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 80 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 230 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 345 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement en dehors de la journée d'audience prévue, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

FLYNN, Maureen
4182, avenue Hingston
Montréal (Québec) H4A 2J7
flynn10@me.com

(514) 484-2391 (bureau)
(450) 447-3217 (secrétariat)
(514) 484-8316 (télécopieur)
(514) 592-2147 (cellulaire)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Baccalauréat en sciences politiques, Univ. d'Ottawa
- Licence en droit, Univ. d'Ottawa
- Membre du Barreau du Québec (1981)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend au Québec et au fédéral depuis 2004
- Arbitre de plainte de congédiement au fédéral depuis 1995
- Agente négociatrice de conventions collectives dans le secteur privé
- Vice-présidente à temps partiel au Conseil canadien des relations industrielles, de 2005 à 2008, et membre à temps partiel, de 1995 à 2004
- Directrice des relations du travail, Association des entrepreneurs en construction du Québec, de 1988 à 1995
- Conseillère politique au Cabinet du ministère du Travail du Québec, de 1986 à 1988
- Pratique privée du droit, de 1981 à 1986

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 123

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 99 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 140 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

FOISY, Claude H.
1000, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 701
Montréal (Québec) H3A 3K1
foisycl@gmail.com

(514) 849-6650 (bureau)
(514) 844-5580 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1969)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 1983
- Vice-président du Conseil canadien des relations du travail, de 1978 à 1982
- Pratique du droit en société, de 1969 à 1978, avec spécialisation en droit du travail

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1032

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 56 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 340 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 510 \$ plus 50 \$ pour fixer chaque journée subséquente d'audience requise
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Si une journée d'audience est réservée :
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
7 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si annulation le jour même de l'audience
et
Si plus d'une journée d'audience est réservée dans une période de 60 jours consécutifs :
1 heure au taux horaire déclaré par jour plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré par jour plus les frais inhérents de 11 à 60 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré par jour plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
7 heures au taux horaire déclaré par jour plus les frais inhérents si annulation le jour même de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 170 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau ou effectué en dehors des heures normales de travail
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

FORTIER, Diane

45, Place Charles-Lemoyne, bureau 95
Longueuil (Québec) J4K 5G5
dianefortierarbitre@bureauavocats.ca

(450) 442-1684 (bureau)
(450) 906-1438 (résidence)
(450) 442-1125 (télécopieur)
(514) 912-7173 (cellulaire)

Études :

- Baccalauréat en droit, UQÀM
- Membre du Barreau du Québec (1981)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1990
- Arbitre dans les secteurs de l'éducation et de la santé - services sociaux depuis 2000
- Arbitre dans le secteur de la fonction publique, de 1990 à 1996 et depuis 2008
- Médiatrice agréée auprès de la Cour supérieure (matières civiles et commerciales)
- Pratique spécialisée en droit du travail depuis 1983
- Inscrite sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 326

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 15

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 31 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 375 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :**
125 \$ / heure si déplacement en sus de la journée de 7 heures
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

FORTIN, Pierre A.
166, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons
Saint-Aubert (Québec) G0R 2R0
sec.pafortin@gmail.com

(418) 658-7592 (secrétariat)
(418) 598-7596 (résidence)
(418) 658-7598 (télécopieur)

Études :

- Scolarité de maîtrise didactique, Univ. Laval
- Baccalauréat en relations industrielles, Univ. Laval

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief dans les secteurs public et privé depuis 1996
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives
- Consultant, de 1993 à 1996
- Directeur général, ASP-Administration provinciale, de 1990 à 1993
- Directeur des relations professionnelles au ministère de l'Éducation, de 1988 à 1990
- Chef des relations du travail et directeur administratif à la Confédération des caisses populaires Desjardins, de 1972 à 1987
- Conseiller en relations du travail au ministère de l'Éducation, de 1969 à 1972

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 248

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 17

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 32 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

FRUMKIN, Harvey

4999, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 309
Westmount (Québec) H3Z 1T3
ffg@bellnet.ca

(514) 861-2812 (bureau)
(514) 939-2119 (résidence)
(514) 861-6062 (télécopieur)
(514) 910-5783 (cellulaire)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Baccalauréat en droit civil, Univ. McGill
- Membre du Barreau du Québec (1965)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1967
- Arbitre nommé au Décret de la construction
- Arbitre dans les secteurs privé, de l'éducation, des affaires sociales et de la fonction publique
- Arbitre auprès de la Commission des relations du travail en éducation de l'Ontario
- Pratique du droit en société depuis 1965

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 2255

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 25 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 300 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
6 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 450 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

GAGNÉ, Jean M.

1349, chemin du Grand-Ruisseau
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1
et
116, 5^e avenue
Verdun (Québec) H4G 2Y9
arbi@sympatico.ca

(450) 227-7244 (bureau et télécopieur)
(ligne directe de Mtl)
(514) 765-7444 (bureau)
(514) 229-7444 (cellulaire)

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1970)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1989
- Arbitre nommé par les parties dans diverses conventions collectives de travail (fédéral et provincial)
- Avocat de pratique privée depuis 1970

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 247

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 69 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 285 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,90 \$ / km

GAGNON, Denis
3857, rue Louise-Fiset
Québec (Québec) G1X 4N4
gagnode@videotron.ca

(418) 877-9036 (bureau)
(418) 872-3658 (résidence)
(418) 651-5532 (secrétariat)
(418) 877-9587 (télécopieur)
(418) 564-0424 (cellulaire)

Études :

- Baccalauréat en droit, Univ. Laval
- Baccalauréat en sciences sociales (relations industrielles), Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1982)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1995
- Arbitre dans les secteurs de l'éducation, de la fonction publique et de la santé
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Commissaire du travail, de 1986 à 1994
- Chef du service des études en relations du travail, Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, de 1982 à 1986
- Conseiller en relations du travail, de 1975 à 1982

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 643

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 14

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 43 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 220 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 330 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 130 \$ / heure pour les heures en sus de 7 heures / jour si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km.
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
Hébergement : 280 \$ per diem avec coucher
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

GAGNON, Huguette
Case postale 2096
Saint-Romuald (Québec) G6W 5M3
gagnonh@videotron.ca

(418) 839-2045 (bureau et résidence)
(418) 839-2061 (télécopieur)

Études :

- Baccalauréat en droit, Univ. Laval
- Baccalauréat en pédagogie, Univ. Laval
- Diplôme en bibliothéconomie, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1978)

Expérience pertinente :

- Agit à titre de médiatrice, d'arbitre de grief et de différend depuis 1981, avec une interruption de septembre 1984 à mai 1985
- Arbitre choisie par les parties dans les secteurs privé, des affaires sociales et des postes
- Arbitre inscrite dans plusieurs conventions collectives
- Conseillère en relations du travail à la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, de septembre 1984 à mai 1985
- Pratique du droit seule ou en société, de 1978 à 1981
- Bibliothécaire et professeure, de 1963 à 1974

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1633

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 2

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 86 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 225 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 337,50 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure lorsque la journée d'audience, incluant le temps de déplacement, excède 7 heures
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

GAGNON, Jean Denis
450, avenue Portland
Mont-Royal (Québec) H3R 1V7
gagnondec@bell.net

(514) 735-5322 (bureau)
(514) 733-3325 (résidence)
(514) 735-9790 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence en droit et diplôme d'études supérieures en droit public, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1965)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur dans les secteurs public et privé depuis 1970
- Inscrit sur la liste des arbitres du Barreau du Québec pour les litiges en matière de droit du travail et de droit civil depuis 2009
- Professeur de droit du travail et de droit administratif à la Faculté de droit de l'Univ. de Montréal, de 1969 à 2008. Professeur de droit du travail nord-américain à l'Univ. de Poitiers en 2000
- Auteur de nombreux articles portant sur le droit du travail, le droit administratif et l'incidence des chartes canadienne et québécoise en matière de relations du travail
- Nommé à quelques reprises président de comités de reclassement formés en vertu des lois provinciale et fédérale, lors de la fermeture d'usines et d'institutions
- Arbitre en chef, secteur des affaires sociales, de 1976 à 1987

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 572

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 28 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
8 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

GAUVIN, Jean
706, rue de l'Alsace
Québec (Québec) G1X 2S4
jean.gauvin.avocat@sympatico.ca

(418) 650-6046 (bureau)
(418) 653-4857 (résidence)
(418) 653-8433 (télécopieur)

Études :

- Licence en droit, Univ. Laval
- Études en évaluation foncière et en mathématiques financières, Univ. Laval
- Formation en arbitrage commercial et civil, ainsi qu'en médiation
- Membre du Barreau du Québec (1961)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1975
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives des secteurs public, parapublic et privé
- Arbitre désigné pour agir en vertu du *Code canadien du travail* (plainte pour congédiement injuste)
- Médiateur et arbitre agréé par le Centre d'arbitrage commercial national et international du Québec (CACNIQ)
- Pratique générale du droit depuis 1961
- Président de comités de discipline de différentes corporations professionnelles, de 1980 à 1992
- Commissaire adjoint aux services essentiels en 1976

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 738

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 18 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 285 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km
Avion, train, autobus, taxi, véhicule de location : frais réels

GIGUÈRE, Gilles
3461, avenue Harvard
Montréal (Québec) H4A 2W4
gillesgiguere1@videotron.ca

(514) 482-1831 (bureau)
(514) 484-5034 (résidence)
(514) 482-2753 (télécopieur)
(514) 894-2433 (cellulaire)

Études :

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1971)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2004
- Président du comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics depuis 2007
- Arbitre choisi par les parties dans le secteur de l'éducation depuis 2006
- Coordonnateur des négociations du secteur public à la FTQ et membre du comité de retraite RREGOP, de 1995 à 2003
- Directeur adjoint au Syndicat canadien de la fonction publique, de 1993 à 2003
- Conseiller syndical et procureur du SCFP, de 1972 à 1993
- Agent de gestion du personnel, ministère de l'Éducation, de 1970 à 1971

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 34

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 8

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 97 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 170 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 255 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

GIRARD, Carol

200, rue Racine Est, bureau 202
Chicoutimi (Québec) G7H 1S1
girardallardguimond@videotron.ca

(418) 543-0725 (bureau)
(418) 674-2317 (résidence)
(418) 543-1765 (télécopieur)

Études :

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1975)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1996
- Médiateur accrédité à la Cour supérieure du Québec depuis 1996
- Pratique générale du droit depuis 1975

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 80

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 50 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 225 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 20 km, temps réel, par le moyen de transport le plus rapide
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

GRAVEL, Marc
403, rue de Versailles
Granby (Québec) J2H 0K7
gravel.arbitre@videotron.ca

(450) 991-3841 (bureau)
1-800-461-9181 (sans frais)
(450) 991-0813 (télécopieur)
1-800-463-9464 (téléc. sans frais)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1967)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1972
- Arbitre nommé dans plusieurs conventions collectives
- Pratique du droit depuis 1967, principalement dans le domaine des relations du travail
- À plusieurs reprises, a agi comme conciliateur retenu par la Commission des relations du travail dans la fonction publique du Canada, comme commissaire-conciliateur et conciliateur pour le ministère du Travail du Canada

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1481

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 74 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7 heures au taux horaire déclaré sans minimum
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 375 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 175 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,75 \$ / km

GUAY, Richard
C.P. 23, succursale Bureau-chef
Saint-Bruno (Québec) J3V 4P8
rquay.qc@gmail.com

(450) 922-2688 (bureau)
(450) 649-0545 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1979)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1987, avec une interruption de 1995 à 2002
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Délégué général du Québec à Bruxelles, de 2000 à 2002, et à Londres, de 1995 à 2000
- Membre du Comité extra-parlementaire d'étude du système de pension des députés à l'Assemblée nationale, 1991
- Président de l'Assemblée nationale, de 1983 à 1985
- Député, de 1976 à 1985
- Conseiller du sous-ministre des Affaires culturelles, de 1975 à 1976

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 341

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 64 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : frais réels, maximum 75 \$
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,75 \$ / km

GUILBERT, Marcel

135, rue Sherbrooke Est, app. 2104
Montréal (Québec) H2X 1C6
guilbertm@bellnet.ca

(514) 288-1067 (bureau)
(514) 849-9076 (résidence)
(514) 288-7652 (télécopieur)

Études :

- Scolarité de maîtrise, gestion industrielle, Univ. Laval
- Baccalauréat en sciences appliquées, Univ. Laval
- Études en gestion et génie industriel, Paris

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1972
- Expert à la Commission d'enquête (CDPQ) relativement à une plainte de discrimination salariale basée sur le sexe déposée par les professionnelles du gouvernement du Québec, de 1987 à 1997
- Commissaire à la Commission d'enquête sur l'opportunité d'établir un régime d'employés surnuméraires pour la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal (CTCUM) en 1983
- Professeur agrégé en étude du travail et relations industrielles à l'École polytechnique de l'Univ. de Montréal, de 1974 à 1975, et chargé de cours dans d'autres universités au Québec et au Nouveau-Brunswick, de 1966 à 1975

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 779

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 70 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 210 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 140 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : 10 \$ pour déjeuner, 20 \$ pour dîner et 25 \$ pour souper
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

HAMELIN, François
1001, boul. Mont-Royal, app. 102
Outremont (Québec) H2V 2H4
hamelinf@videotron.com

(514) 543-9025 (bureau)
(514) 543-7273 (télécopieur)

Études :

- Maîtrise en droit du travail, Univ. d'Ottawa
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1970)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1983
- Arbitre en chef au Greffe des tribunaux d'arbitrage, secteur de la santé et des services sociaux depuis 1988
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Arbitre en chef au Tribunal d'arbitrage procédure allégée (TAPA), de 1999 à 2006
- Ministère du Travail du Québec : coordonnateur du Service de médiation préventive, spécialiste en relations du travail, médiateur et personne-ressource, de 1978 à 1983
- Ministère du Travail de France : délégué et chargé de mission dans le domaine de la négociation collective et de l'arbitrage de différend, de 1980 à 1981
- Pratique privée spécialisée en droit du travail, de 1970 à 1978

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1405

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 30

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 71 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 320 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 480 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 160 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau et effectué en dehors des heures normales de travail
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

IMBEAU, Paul
314, rue des Baladins
Laval (Québec) H7N 2E4

(450) 629-9696 (bureau)
(450) 667-0800 (résidence)
(450) 667-8933 (télécopieur)

Études :

- Baccalauréat en sciences appliquées, génie mécanique, Univ. Laval
- Spécialisation en génie industriel, Paris

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1965
- Chargé de cours en organisation du travail et en ergonomie à l'Univ. de Montréal, de 1965 à 1992, à l'École polytechnique de Montréal, de 1974 à 1976, à l'UQÀM en 1992 et à l'Univ. de Moncton, de 1974 à 1994
- Analyste de systèmes et responsable de formation en génie industriel et de recherches sur l'évolution de la technologie dans divers secteurs industriels

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1348

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 14

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 27 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 210 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

JOBIN, Carol
3021, rue Paradis
Montréal (Québec) H1Y 1C4

(514) 376-4988 (bureau)
(514) 376-9447 (télécopieur)

Études :

- Maîtrise en sciences politiques, UQÀM
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1975)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1986
- Professeur associé, Département de science politique de l'UQÀM depuis 2006
- Professeur de droit, Département des sciences juridiques de l'UQÀM, de 1976 à 2004
- Membre du Comité d'experts sur les besoins en protection sociale des personnes en situation de travail non traditionnelle, 2002
- Secrétaire de la Commission consultative sur le travail et la révision du *Code du travail* (Commission Beaudry), de 1984 à 1986

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 416

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 50 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 375 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,75 \$ / km

LADOUCEUR, André
515, rue Langlois
Magog (Québec) J1X 3K5
andouceur@archimed.qc.ca

(819) 847-1770 (secrétariat)
(819) 847-0493 (téléc. secrétariat)
(819) 847-2127 (bureau)
(819) 847-1842 (téléc. bureau)

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Maîtrise en administration des affaires, Univ. de Sherbrooke
- Scolarité de doctorat (administration et relations industrielles), Univ. C. Berkeley
- Membre du Barreau du Québec (1969)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1981 et de médiateur depuis 1994
- Arbitrage en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*
- Enseignement : Médiation, Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke depuis 1999
- Enseignement : Droit du travail et administration, Univ. de Montréal, de 1978 à 1982

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 602

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 3

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 14 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 375 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

LAFLAMME, Gilles
218, chemin des Granites
Lac-Beauport (Québec) G3B 0G3
gilles.lafamme@rt.ulaval.ca

(418) 849-7312 (bureau et résidence)
(418) 849-6901 (télécopieur)

Études :

- Doctorat en sciences sociales du travail, Univ. de Paris
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1974 dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales, des municipalités et privé
- Professeur associé au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval depuis 2005; auparavant, professeur de 1971 à 2005
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 587

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 252 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 225 \$ dans tous les dossiers
Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 60 km du bureau, temps réel
Frais de repas et d'hébergement :
Repas : 12 \$ pour déjeuner, 20 \$ pour dîner et 30 \$ pour souper
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 / km

LAFORGE, Jean-François
1112, rue Émélie-Chamard
Québec (Québec) G1X 4S9
laforgeavocats@sympatico.ca

(418) 877-7305 (bureau)
(418) 877-9219 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Baccalauréat en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1984)

Expérience pertinente :

- Inscrit sur la liste depuis le 30 novembre 2011
- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 2010
- Pratique privée du droit du travail depuis plus de vingt-cinq ans
- Président de l'Association des professionnels en ressources humaines du Québec (APRHQ), de 1989 à 1993 (maintenant l'Ordre des conseillers en ressources humaines)
- Auteur du livre *Accréditation* paru en 1990

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 5

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3.5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
300 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
600 \$ plus les frais inhérents si entre 30 jours et 11 jours avant la date de l'audience
800 \$ plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement en dehors de la journée d'audience prévue, temps réel.
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 / km

LAMY, Francine
5572, avenue de Canterbury
Montréal (Québec) H3T 1S9
fl@francinelamy.qc.ca

(514) 334-5783 (bureau)
(438) 333-0910 (télécopieur)
(514) 891-1806 (cellulaire)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Baccalauréat en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1983)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis avril 2009
- Médiatrice accréditée par le Barreau du Québec en matière civile et commerciale depuis juin 2008
- Pratique privée du droit en société, avec spécialisation en droit du travail, harcèlement psychologique et droits et libertés de la personne, de 1999 à 2008
- Pratique du droit du travail en contentieux, de 1986 à 1999
- Conseillère juridique au Conseil canadien des relations du travail, de 1984 à 1986

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 14

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 30 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

LAPLANTE, Pierre
86, rue des Tournois
Blainville (Québec) J7C 4Y4
pylpyl@bell.net

(450) 437-6264 (bureau)
(450) 437-7643 (télécopieur)
(514) 409-6264 (cellulaire)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1976)

Expérience pertinente :

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief depuis 2001
- Inscrit sur la liste des arbitres des secteurs santé et services sociaux et de la fonction publique depuis 2006
- Pratique du droit en société, avec spécialisation en droit du travail, de 1978 à 2001

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 184

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 30

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 24 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 375 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement en dehors d'un rayon de 40 km en sus d'une journée d'audience
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

LARIVIÈRE, Jacques
114, chemin du Mont-Shefford
Shefford (Québec) J2M 1N7
lariviere-jacques@videotron.ca

(450) 539-1740 (bureau et résidence)
(450) 447-0090 (secrétariat)
(450) 539-1828 (télécopieur)
(514) 835-6708 (cellulaire)

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Diplômé du Microprogramme de 2e cycle de prévention et de règlement des différends, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1970)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 2003
- Assesseur au Tribunal des droits de la personne du Québec, de 2004 à 2009
- Pratique en droit du travail individuel et collectif, de 1986 à 2000
- Pratique en droit civil et en droit du travail, de 1970 à 1986

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 37

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 39 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 225 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée (après 18 h)
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
350 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
600 \$ plus les frais inhérents si entre 16 et 30 jours avant la date de l'audience
800 \$ plus les frais inhérents si entre 1 et 15 jours avant la date de l'audience
1200 \$ plus les frais inhérents si la journée de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

LAUZON, Claude
C.P. 161, succursale Bureau-chef
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6Z4
lauzon.poulin@videotron.ca

(450) 347-2344 (bureau)
(450) 347-4132 (télécopieur)
(514) 515-2344 (cellulaire)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1959)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1964
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives
- Pratique privée du droit depuis 1969 et auparavant en société, de 1959 à 1969

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1984

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 11 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 375 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 250 \$ / heure, temps réel en tout temps
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

LAVOIE, Jean-Marie
2720, rue Le Moyne
Sherbrooke (Québec) J1K 1S8
maudan2@videotron.ca

(819) 346-1070 (bureau)
(819) 346-9931 (résidence)
(819) 346-1906 (télécopieur)
(819) 574-4995 (cellulaire)

Études :

- Licence et diplôme d'études supérieures en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1966)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1971, avec une interruption de 1982 à 1986
- Pratique générale du droit et professeur en droit administratif à la Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke, de 1967 à 1996
- Doyen de la Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke, de 1982 à 1986, et vice-doyen, de 1973 à 1979

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 469

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 47 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
6 heures au taux horaire déclaré en toute circonstance
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si moins de 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 140 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
Avion, train, autobus, taxi : frais réels

LEFEBVRE, Bernard

5455, rue St-André, app. 42
Montréal (Québec) H2J 4A8

et

79, rue du Fleuve
Grandes-Bergeronnes (Québec) G0T 1G0

bernard.lefebvre@instantia.ca

www.instantia.ca

(514) 279-3566 (bureau Montréal)

(418) 232-6535 (bureau)

(514) 221-4606 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Études en sciences commerciales et avantages sociaux, Univ. de Montréal
- Certificat en langue anglaise, Univ. McGill
- Membre du Barreau du Québec (1974)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre depuis 1983
- Inscrit sur la liste des arbitres du secteur de la santé et des services sociaux depuis 2000
- Arbitre en vertu de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* depuis 1998
- Chargé de cours, École polytechnique de l'Univ. de Montréal, de 1985 à 2000
- Commissaire de la construction en vertu de la loi R-20, de 1976 à 1979
- Président du conseil d'arbitrage des métiers de la construction, de 1979 à 1996
- Conseiller en gestion de projets, Lavalin et SNC-Lavalin, de 1980 à 1984
- Juge municipal de Beaconsfield, de 1995 à 2000

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 687

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 59 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 375 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement en dehors d'un rayon de 40 km en sus d'une journée d'audience
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

LÉTOURNEAU, Mario
4030, boul. de la Côte-Vertu, bureau 101
Montréal (Québec) H4R 1V4
mtetourneau@arbitramedia.com

(514) 331-7881 (bureau)
(514) 739-9222 (télécopieur)
(514) 386-1770 (cellulaire)

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1966)

Expérience pertinente :

- Inscrit sur la liste depuis août 2011
- Agit à titre d'arbitre à temps plein depuis mai 2010
- Pratique exclusivement en droit du travail et en droit administratif depuis 1967

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 4

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence: 220 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 220 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
3 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 15 à 30 jours avant la date de l'audience
5 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 2 à 14 jours avant la date de l'audience
7 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 1 jour ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 110 \$ / heure
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

L'HEUREUX, Joëlle
737, avenue Hartland
Outremont (Québec) H2V 2X5
lheureux.joelle@videotron.ca

(514) 342-1707 (bureau et résidence)
(450) 478-3077 (secrétariat)
(514) 342-9214 (télécopieur)
(514) 743-8398 (cellulaire)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1981)

Expérience pertinente :

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief et de médiatrice depuis 2004
- Arbitre nommée dans plusieurs conventions collectives, incluant les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et de la fonction publique
- Commissaire et directrice à la Commission des lésions professionnelles, de 1991 à 2004
- Procureure et coordonnatrice à l'Association des entrepreneurs en construction du Québec, de 1983 à 1989

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 53

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 29 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 285 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

LUSSIER, Jean-Pierre
3590, rue Brébeuf
Brossard (Québec) J4Z 2X5
jpl@jplussier.com

(450) 445-1662 (bureau)
(514) 383-2089 (résidence)
(450) 445-1579 (télécopieur)

Études :

- Maîtrise en criminologie, Univ. de Montréal
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1968)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1977
- Pratique du droit depuis 1968, particulièrement en droit criminel, en droit administratif et en droit du travail
- Président de comités de discipline de plusieurs corporations professionnelles

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1498

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 21

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 38 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 320 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 480 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 160 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

MALLETTE, Noël

UQÀM - École des sciences de la gestion
Département organisation et ressources humaines
C.P. 8888, succursale Centre-ville
Bureau R-3490 ou R-3250
Montréal (Québec) H3C 3P8
mallette.noel@uqam.ca

(514) 987-3000 poste 4244
(514) 385-9988 (résidence)
(514) 987-0407 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Maîtrise en droit du travail, Univ. McGill
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en sciences politiques, Univ. de Montréal
- Licence en droit, Univ. de Montréal

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1994
- Professeur de relations du travail et de négociation collective à l'UQÀM depuis 1975
- Professeur de relations du travail au Cégep de Maisonneuve, de 1970 à 1975
- Conseiller en relations du travail chez Canadair ltée (Bombardier), de 1967 à 1970

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 129

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 63 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 210 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

MARCHETERRE, Richard
573, boul. Queen-Victoria
Sherbrooke (Québec) J1H 3R5
marcheterre@hotmail.com

(819) 821-2762 (bureau)
(819) 821-2601 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1978)

Expérience pertinente :

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1979
- Arbitrage commercial et civil depuis 1982
- Conseiller au Syndicat des enseignants de l'Estrie en 1976
- Professeur de droit au Cégep de Sherbrooke, de 1973 à 1974
- Gestion du personnel chez Chapparral of Canada en 1970-1971

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1028

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 14

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 31 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 225 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
5 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
500 \$ incluant les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
1 000 \$ incluant les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :**
80 \$ / heure, aller et retour au bureau, temps réel
90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

MARTIN, Claude

1, rue McGill, app. 505
Montréal (Québec) H2Y 4A3
et
34, rue du Plateau-du-Réservoir
Gatineau (Québec) J8V 1G2
claudemartin4@sympatico.ca

(514) 843-2469 (bureau)
(514) 847-8989 poste 248 (secrétariat)
1-866-804-9338 (sans frais)
(514) 847-8990 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Maîtrise en droit, Univ. Dalhousie
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1979)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2006
- Pratique privée du droit, avec spécialisation en droit du travail, droit de la santé et de la sécurité du travail et droit de l'environnement, depuis 1981
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 25

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 69 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

MATTEAU, André
3283, 11^e avenue
Rawdon (Québec) J0K 1S0
amatteau.arbitre@sympatico.ca

(450) 834-7810 (bureau / sans frais de Mtl)
(450) 834-8544 (télécopieur)

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1972)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 2005
- Pratique privée en relations du travail depuis 1981 : à ce titre, négociateur en chef d'ententes et de conventions collectives dans les secteurs de la santé et des services sociaux; arbitre de différend entre l'ADISQ et la Guilde des musiciens; arbitre désigné dans l'entente UDA-ADISQ et dans l'entente Fédération des médecins résidents et internes du Québec (FMRIQ) et le ministère de la Santé
- Arbitre inscrit sur la liste de la Commission de reconnaissance du statut d'artiste et de producteur
- Directeur des relations du travail avec les professionnels de la santé, ministère des Affaires sociales, de 1977 à 1981 : à ce titre, a agi comme négociateur pour des ententes collectives avec les associations des médecins spécialistes, omnipraticiens, chirurgiens dentistes...
- Directeur adjoint puis directeur au Bureau des relations du travail, UQÀM, de 1974 à 1977

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 13

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 0

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 270 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

MÉNARD, Jean
849, boul. L'Assomption
Repentigny (Québec) J6A 7R7
jean.menard@sympatico.ca

(450) 582-4445 (bureau et résidence)
(450) 582-6957 (télécopieur)
(514) 718-8849 (cellulaire)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence en droit, Univ. d'Ottawa
- Membre du Barreau du Québec (1970)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2006 et à temps plein depuis août 2009
- Inscrit au répertoire des arbitres qui agissent en vertu du *Code canadien du travail* depuis octobre 2008
- Inscrit sur la liste des arbitres du secteur de la santé et des services sociaux depuis 2011
- Médiateur accrédité par le Barreau du Québec en matière civile, commerciale et travail
- Conseiller juridique du régime de retraite des travailleurs de la construction, de 1985 à 2006
- Avocat plaideur au contentieux de l'Office de la construction du Québec, de 1980 à 1985
- Pratique générale du droit, de 1970 à 1980

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 24

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 17 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 285 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

MÉNARD, Jean-Guy
53, rue du Parc-de-Vimy
Québec (Québec) G1C 2L3
jgmenard_arbitre@videotron.ca

(418) 661-3144 (bureau et résidence)
(418) 661-1009 (télécopieur)
(418) 564-6150 (cellulaire)

Études :

- Licence et scolarité de maîtrise en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend choisi par les parties dans tous les secteurs de l'activité économique depuis 1981
- Arbitre en chef des tribunaux d'arbitrage dans le secteur de l'éducation depuis 1985
- Arbitre en chef à la fonction publique (SFPQ) depuis 2006
- Arbitre en chef au tribunal d'arbitrage de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), de 1999 à 2007
- A oeuvré dans le milieu de l'éducation, de 1973 à 1981, notamment à titre de directeur général et directeur du personnel de la Commission scolaire Chutes-Montmorency

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 997

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 20

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 78 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 220 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 220 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 220 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

MORENCY, Jean M.

2183, chemin de la Rive
Alma (Québec) G8B 5V3
et

521, rue Sacré-Coeur Ouest
Alma (Québec) G8B 1M4
jmorlex@aol.com

(418) 668-3011 (secrétariat)

(418) 668-0209 (télécopieur)

(418) 662-8747 (cellulaire)

Études :

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1966)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1977 tant dans les secteurs privé que public
- Arbitre choisi par les parties dans le secteur de l'éducation depuis 1977
- Juge municipal depuis 1985
- Pratique générale du droit en société depuis 1965

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 792

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 2

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 30 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 262,50 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 140 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : 15 \$ pour déjeuner, 20 \$ pour dîner et 25 \$ pour souper
Hébergement : 175 \$ ou frais réels si moindre
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

MORIN, Marcel
366, boul. Taché Ouest
Montmagny (Québec) G5V 3R8
memorin@globetrotter.net

(418) 241-1445 (bureau)
(418) 248-5663 (résidence)
(418) 248-2439 (télécopieur)

Études :

- Licence et maîtrise en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1974 et à temps plein depuis 1985
- Pratique du droit, de 1972 à 1985
- A enseigné à la Faculté de droit de l'Univ. Laval, de 1971 à 1980
- A publié, en collaboration avec Me Patrice Garant, deux études : *La fonction publique canadienne et québécoise* et *Le droit disciplinaire de la fonction publique au Québec*

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1307

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 18

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 47 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 230 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 345 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 230 \$ / heure, temps réel si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 10 km
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,72 \$ / km

MORO, Suzanne

38, Place du Commerce, suite 11 #603
Verdun (Québec) H3E 1T8
suzannemoro@me.com

(514) 765-0807 (bureau)
(514) 765-0480 (télécopieur)
(514) 231-2126 (cellulaire)

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Certificat en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1975)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis août 2009
- Médiatrice et arbitre accréditée par l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ) depuis 2010
- Commissaire à la Commission des relations du travail et au Bureau du commissaire général du travail, de 1984 à 1988 et de 1993 à 2009
- Secrétaire et conseillère juridique à la Commission de reconnaissance des associations d'artistes, de 1988 à 1993
- Agente de recherche en droit au Bureau du commissaire général du travail et au Tribunal du travail, de 1981 à 1984
- Conseillère juridique à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, de 1980 à 1981
- Maître des rôles adjointe puis maître des rôles de la Cour supérieure, de 1975 à 1976; responsable des rôles civils au ministère de la Justice, de 1976 à 1980

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 405

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 19 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures aux taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

NADEAU, Denis
25, rue de la Méditerranée
Gatineau (Québec) J8T 7G7
arbitre.denisnadeau@gmail.com

(819) 561-3973 (bureau et résidence)
(819) 561-4409 (télécopieur)

Études :

- Maîtrise en droit, Univ. de Montréal
- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1981)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief dans tous les secteurs depuis 1993
- Expérience en médiation et en arbitrage de différend
- Arbitre désigné dans des conventions collectives dans le domaine de la construction (secteurs institutionnel, commercial, industriel, génie civil et voirie)
- Professeur en droit du travail du Québec et en arbitrage de grief à la Faculté de droit de l'Univ. d'Ottawa depuis 1984
- Consultant en matière de relations du travail et de droits de la personne, de 1984 à 1993
- Pratique du droit à Montréal, de 1981 à 1984
- Auteur de plusieurs articles en droit du travail

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 245

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 18

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 27 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 375 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur de Gatineau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,75 \$ / km

POULIN, Côme
213, boul. des Étudiants
Québec (Québec) G2A 1P6
poulin.come@videotron.ca

(418) 843-1577 (bureau et résidence)
(418) 574-6201 (télécopieur)
(418) 569-9008 (cellulaire)

Études :

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1970)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps partiel depuis 1978 et à temps plein depuis 2007
- Pratique spécialisée en droit du travail et de l'emploi depuis 1972

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 199

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 16

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 25 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 262,50 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km
Avion, train, autobus, taxi : frais réels

POULIN, Marc
3644, boul. Neilson
Québec (Québec) G1W 4Z9
poulin.ma@videotron.ca

(418) 653-6098 (bureau et résidence)
(418) 653-6136 (télécopieur)

Études :

- Maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval
- Certificat en droit, Univ. Laval

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1999
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives
- Plus de vingt-cinq ans d'expérience dans la négociation, l'interprétation et l'application de conventions collectives
- Arbitre agréé par le Service fédéral d'arbitrage et de conciliation en vertu du *Code canadien du travail*
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Commissaire du travail, de 1995 à 1997

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 245

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 19

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 22 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : frais réels (sans coucher)
Hébergement (incluant les repas) : 200 \$ per diem (région de Montréal) et 175 \$ per diem (ailleurs au Québec)
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

PROVENÇAL, Denis
1300, rue Notre-Dame, C.P. 1150
Berthierville (Québec) J0K 1A0
d.provencal@videotron.ca

(450) 836-6213 (bureau)
(450) 836-7712 (télécopieur)

Études :

- Licence en droit, Univ. d'Ottawa
- Membre du Barreau du Québec (1977)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2004
- Inscrit sur la liste des arbitres du secteur santé et services sociaux depuis 2004 et de l'industrie de la construction depuis 2007
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Pratique privée du droit en société, avec spécialisation en droit du travail, de 1977 à 2004

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 149

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 26

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 21 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 375 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel
Aucune allocation de déplacement si à Québec ou dans un rayon de 60 km du centre-ville de Québec (Hôtel de ville). Si en sus d'une journée d'audience, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

ROY, Jean-Guy
2693, rue d'Aurigny
Québec (Québec) G1V 1B4
jgg.roy@sympatico.ca

(418) 656-6886 (bureau et résidence)
(418) 656-4279 (télécopieur)
(418) 952-6886 (cellulaire)

Études :

- Licence en droit, Univ. Laval
- Scolarité de maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval
- Baccalauréat en pédagogie, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1980)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1999
- Arbitre à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances depuis 2002
- Commissaire à la Commission des lésions professionnelles, de 1987 à 1999
- Directeur du Bureau du sous-ministre au ministère du Solliciteur général, de 1986 à 1987
- Avocat à la Direction des affaires pénales et directeur du Service central des réclamations au ministère de la Justice, de 1981 à 1986
- Directeur du Service des relations du travail au ministère de l'Éducation, de 1972 à 1980

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 162

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 14

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 34 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

ROY, Léonce E.

1074, rue Jean-Charles-Cantin
Québec (Québec) G1Y 2X1
et
833, avenue du Palais, C.P. 1120
Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0
et
3125, rue Jean-Brillant
Montréal (Québec) H3T 1N7
concilex@bell.net

(418) 872-5574 (bureau et résidence)
(418) 875-4631 (secrétariat)
(418) 875-3045 (résidence secondaire)
(418) 872-3048 (télécopieur)
(418) 933-6693 (cellulaire)

Études :

- Doctorat en droit, Univ. de Lyon
- D.E.S., Institut d'études du travail et de la sécurité sociale, Univ. de Lyon
- Maîtrise en droit, Univ. de Toronto
- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1966)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1973
- Arbitre à la Commission des droits de la personne du Québec depuis 1990
- Médiation en droit civil, commercial et matrimonial depuis 1994
- Pratique du droit en société depuis 1972

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1185

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 53 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
2,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

SABOURIN, Diane
4900, boul. de L'Assomption, app. 412
Montréal (Québec) H1T 0A2
dianesabourin@videotron.ca

(514) 257-1001 (bureau)
(514) 253-0660 (télécopieur)

Études :

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1977)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre, de médiatrice et de formatrice à temps plein depuis 1984
- Arbitre choisie par les parties dans les secteurs privé, public et parapublic
- Assesseure à temps partiel au Tribunal des droits de la personne du Québec, de 1990 à 1992
- A donné plusieurs cours et prononcé plusieurs conférences sur des sujets reliés aux relations du travail
- Pratique spécialisée comme avocate en droit du travail, municipal et scolaire, de 1977 à 1984

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 578

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 64 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 270 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 270 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
540 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
1 890 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 270 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

SAINTONGE, Yvan
C.P. 92084, CSP Portobello
Brossard (Québec) J4W 3K8
yvans2008@gmail.com

(450) 812-9886 (bureau)
(450) 812-9887 (télécopieur)

Études :

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Certificat en gestion de personnel, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1970)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2004
- Médiateur-conciliateur, de 1976 à 1981 et de 1986 à 2004
- Directeur par intérim au Bureau d'évaluation médicale du ministère du Travail, de 1998 à 1999
- Commissaire à la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles, de 1985 à 1986
- Commissaire du travail, de 1981 à 1985
- Agent de gestion du personnel au Service des relations du travail du ministère de l'Éducation, de 1973 à 1976
- Secrétaire général et directeur du personnel pour la Commission scolaire de Granby, de 1971 à 1973

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 252

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 16 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 285 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 95 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

SEXTON, Jean
1400, avenue Godefroy
Québec (Québec) G1T 2E4
jean.sexton@videotron.ca

(418) 527-1222 (bureau et résidence)
(418) 527-6330 (télécopieur)
(418) 564-3336 (cellulaire)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Ph.D. (relations industrielles), Cornell Univ.
- Baccalauréat et maîtrise en sciences sociales (relations industrielles), Univ. Laval

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1974
- Professeur au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval depuis 1972
- Commissaire à la Commission d'enquête sur la Gaspésia à Chandler en 2004-2005
- Coprésident, Commission d'enquête sur la stabilisation du revenu et de l'emploi des travailleurs de la construction du Québec, de 1989 à 1990
- Conseiller auprès de l'Office de la construction du Québec, de 1976 à 1979
- Conseiller auprès du Secrétariat des conférences socio-économiques pour le Sommet économique de La Malbaie - Pointe-au-Pic (1977) et pour le Sommet économique de Montebello (1979)
- Commissaire adjoint au placement dans la construction
- Directeur de la revue *Relations industrielles*, de 1990 à 2000

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 281

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 29 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 200 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

ST-ARNAUD, Pierre
6240, 27^e avenue
Montréal (Québec) H1T 3J7
et
500, Montée D'Enseigne
Sainte-Anne-de-la-Pérade (Québec) G0X 2J0
et
4834, rue des Grèbes
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2B9
p.st-arnaud@sympatico.ca

(514) 374-5298 (bureau et résidence)
(514) 374-7024 (télécopieur)
(514) 717-5298 (cellulaire)
(418) 325-2973 (bureau)
1-866-786-5298 (sans frais)
1-888-786-7024 (téléc. sans frais)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Maîtrise en droit, Queens' Univ.
- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 2005
- Médiateur accrédité par le Barreau du Québec
- Inscrit sur la liste des arbitres agissant en vertu du *Code canadien du travail*
- Pratique du droit particulièrement en droit du travail depuis 1974
- Conseiller juridique au ministère fédéral du Travail, de 1973 à 1974

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 50

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 18 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 285 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau le plus près, temps réel en sus d'une journée d'audience
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,57 \$ / km

SYLVESTRE, André
1300, rue Notre-Dame, C.P. 1150
Berthierville (Québec) J0K 1A0
andre_sylvestre@bellnet.ca

(450) 836-6213 (bureau)
(450) 836-7712 (télécopieur)
(514) 279-5295 (résidence)
(514) 571-1693 (cellulaire)

Rédige aussi en anglais

Études :

- D.E.S. en sciences économiques, Univ. de Grenoble
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1966)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1971
- Pratique du droit en société depuis 1973
- Professeur de droit à l'Univ. de Sherbrooke, de 1970 à 1973
- Expérience des négociations dans le monde de l'enseignement, pour le compte du ministère de l'Éducation, de 1968 à 1970

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 2910

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 26

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 48 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 375 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel si en sus d'une journée d'audience
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

SYLVESTRE, Jacques
1600, rue Girouard Ouest, bureau 236
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z8
jsylvestresr@avocatssylvestre.ca

(450) 773-8445 poste 229
(514) 866-8445 (bureau Montréal)
(450) 774-4879 (résidence)
(450) 773-2112 (télécopieur)
(450) 701-7145 (cellulaire)

Études :

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1963)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1971, notamment dans les secteurs privé et hospitalier
- Médiateur accrédité auprès de la Cour supérieure
- Arbitre inscrit au Décret de la construction depuis 1971
- Pratique générale du droit depuis 1963 dans un cabinet où certains autres avocats oeuvrent à l'occasion dans le domaine des relations du travail, à l'exclusion de l'arbitrage de grief et de tout ce qui touche aux conventions collectives
- Arbitre en droit civil et en droit commercial

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 582

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 75 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel, dans tous les cas
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 / km

TOUSIGNANT, Lyse
8050, boul. du St-Laurent, app. 102
Brossard (Québec) J4X 2P1
lysetousignant@gmail.com

(450) 923-0139 (bureau et résidence)
(450) 466-5688 (télécopieur)

Études :

- Licence en droit, Univ. Laval
- Cours en négociation et médiation, Harvard Law School
- Membre du Barreau du Québec (1975)

Expérience pertinente :

- Agit exclusivement à titre de médiatrice et d'arbitre de grief depuis 1983
- Conseillère et agente en relations du travail dans le domaine scolaire, de 1977 à 1981
- Pratique du droit, principalement en droit du travail, de 1974 à 1983

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 663

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 63 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 375 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 250 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

TREMBLAY, Denis
138, rue de Maisonneuve, app. 407
Québec (Québec) G1R 2C3
arb.tremblay@videotron.ca

(418) 653-3551 (bureau)
(418) 653-4723 (télécopieur)
(418) 570-8494 (cellulaire)

Études :

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur à temps plein depuis 1987
- Commissaire du travail, de 1982 à 1987
- Conciliateur au ministère du Travail, de 1979 à 1982
- Avocat et conseiller en relations du travail au Syndicat des professeurs du Québec métropolitain (CEQ), de 1974 à 1979
- Pratique du droit, de 1970 à 1974

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 851

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 14

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 98 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 220 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 330 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si à l'extérieur d'un rayon de 80 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : 12 \$ pour déjeuner, 18 \$ pour dîner et 25 \$ pour souper
Repas et coucher : 230 \$ per diem avec coucher
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

TRUCHON, André
1401, chemin du Cap
Saint-Honoré-de-Chicoutimi (Québec) G0V 1L0
velnor@videotron.ca

(418) 673-4481 (bureau et résidence)
(418) 673-4074 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1974)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief dans les secteurs de l'éducation et des affaires sociales depuis 1981
- Arbitre inscrit dans plusieurs conventions collectives de l'industrie du papier et de l'aluminium
- Pratique du droit principalement dans le domaine des relations du travail depuis 1973

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 367

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 3

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 46 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
3 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 160 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

TURCOTTE, René
3515, rue Du Parc
Canton-de-Hatley (Québec) J0B 2C0
reneturcotte@videotron.ca

(819) 346-4261 (bureau)
(819) 346-3845 (résidence)
(819) 346-5309 (télécopieur)
(819) 345-1455 (cellulaire)

Études :

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1971)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2000
- Arbitre désigné dans des conventions collectives des affaires sociales depuis 1982
- Professeur à la Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke depuis 1972

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 154

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 33 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 270 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 180 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

TURMEL, Charles
5568, rue Wilbrod-Paquin
Montréal (Québec) H1T 3Z2
cmturmel@bell.net

(514) 254-2381 (bureau)
(514) 255-4503 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1971)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1987
- Président suppléant de comités de discipline
- Agit à titre d'arbitre à la Commission des droits de la personne du Québec
- Arbitre désigné en matière commerciale

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 339

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 52 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 270 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 140 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : 15 \$ pour déjeuner, 20 \$ pour dîner et 30 \$ pour souper
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

VEILLEUX, Diane
6387, rue de l'Aiglon
Laval (Québec) H7L 4W3
arbdianeveilleux@videotron.ca

(450) 625-7275 (bureau)
(450) 625-1863 (télécopieur)

Études :

- Baccalauréat et doctorat en droit, Univ. Laval
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1976)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1984
- Professeure à l'École de relations industrielles de l'Univ. de Montréal depuis 1988
- Professeure au Département d'administration de l'Univ. du Québec à Rimouski, de 1981 à 1988
- Professeure substitut au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval, de 1979 à 1981
- Agente de recherche et de planification socio-économique au ministère du Travail et de la Main-d'œuvre, de 1978 à 1979

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 286

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 8

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 41 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km ou effectué en dehors des heures normales de travail.
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

VÉZINA, Jean
968, boul. Marie-Victorin
Boucherville (Québec) J4B 1Y8
jvezinaarbitre@videotron.ca

(450) 478-3565 (secrétariat)
(450) 478-3484 (télécopieur)
(514) 497-8964 (cellulaire)

Études :

- Cours en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Formation en droit du travail

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 2002
- Président de la table de concertation de l'industrie du transport par taxi depuis 2006
- Inscrit au répertoire des arbitres en vertu du *Code canadien du travail* depuis 1999
- Pratique privée en relations industrielles représentant plusieurs municipalités et entreprises du secteur privé depuis 1983
- Agit à titre de conseiller en relations industrielles et porte-parole patronal en matière de négociation, conciliation et médiation préarbitrale, et à titre de représentant patronal devant différents tribunaux administratifs

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 40

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 2

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 24 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 240 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 160 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

VIAU, Louise
80, rue Berlioz, app. 1703
Verdun (Québec) H3E 1N9
louise.viau@vdn.ca

(514) 362-1558 (bureau et résidence)
(514) 362-0693 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence et maîtrise en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1976)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2001
- Professeure de droit à l'Univ. de Montréal, de 1976 à 2009
- Commissaire à la Commission Poitras, de 1996 à 1998
- Avocate générale, Justice Canada, de 1992 à 1994

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 83

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 82 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**4- TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ARBITRES QUI NE SONT
PAS INSCRITS SUR LA LISTE PRÉVUE À L'ARTICLE 77 DU
*CODE DU TRAVAIL***

4.1- Liste des arbitres non inscrits par ordre alphabétique

1. Bergeron, Viateur
2. Boucher-Mackay, Louise
3. Charbonneau, Daniel
4. Charlebois, Paul
5. Clément, Jean-Guy
6. Corbeil, Gilles
7. Corbeil, Jean Alain
8. Côté, André C.
9. Côté, Martin
10. Daviault, Pierre
11. Deschênes, Jean-Paul
12. Despatis, Johanne
13. Doyon, Louise
14. Dufort, Guy
15. Durand, Jean-Yves
16. Fillion, Gilles
17. Fortier, François G.
18. Jutras, Germain
19. Larouche, Viateur
20. Lavoie, Gilles
21. Leclerc, Bruno
22. Morin, Fernand
23. Paquet, Bernard
24. Picher, Michel G.
25. Roach, Joseph E.
26. Rondeau, Claude
27. Ross, Claudette
28. Rousseau, André
29. St-Laurent, Pierre
30. Thellend, Paul-Émile
31. Villaggi, Jean-Pierre

BERGERON, Viateur
167, Notre-Dame-de-l'Île
Gatineau (Québec) J8X 3T3
Bergeron.gaudreau@qc.aira.com

(819) 770-7928 (bureau)
(819) 771-8614 (résidence)
(819) 770-1424 (télécopieur)
(819) 665-2760 (cellulaire)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 175 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
175 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
360 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 175 \$, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Moyens de transport (avion, train, autobus, taxi) :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

BOUCHER-MACKAY, Louise
2036, avenue Grey
Montréal (Québec) H4A 3N4

(514) 484-8856 (bureau)
(514) 484-8856 (résidence)
(514) 484-8856 (télécopieur)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
140 \$ si plus de 30 jours avant la date de l'audience
420 \$ si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

CHARBONNEAU, Daniel
10375, D'Auteuil
Montréal (Québec) H3L 2K9
dan.charb@videotron.ca

(514) 388-3154 (bureau)
(514) 388-3154 (résidence)
(514) 388-5357 (télécopieur)
(514) 726-1638 (cellulaire)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
140 \$ si plus de 30 jours avant la date de l'audience
420 \$ si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

CHARLEBOIS, PAUL
18, rue Félix Leclerc
Sainte-Julie (Québec) J3E 2X8
mxr@videotron.ca

(450) 733-1537 (bureau)
(450) 649-0110 (télécopieur)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 220 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 330 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 110 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** Frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

CLÉMENT, Jean-Guy
Case postale 180
Saint-Hippolyte (Québec) J8A 3P4

1-800-363-5678 (bureau)
(450) 563-5003 (résidence)
(450) 563-3074 (télécopieur)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 325 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 450 \$ dans tous les dossiers plus 50 \$ par journée d'audience supplémentaire à celles prévues
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
Les frais inhérents uniquement si une autre audience peut être fixée à la même date.
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 160 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,75 \$ / km

CORBEIL, Gilles
719, rang St-Denis
Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0
Gilles.corbeil.arbitre@videotron.ca

(819) 983-6323 (bureau)
(819) 983-6324 (télécopieur)
(819) 923-0909 (cellulaire)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 275 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 400 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
450 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
1 200 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 16 jours avant la date de l'audience
1 500 \$ plus les frais inhérents si 15 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 130 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

CORBEIL, Jean Alain
248, rue Elgar, bur. 306
Verdun (Québec) H3E 1C8
j.a.corbeil@videotron.ca

(514) 658-9818 (bureau)
(514) 658-9724 (télécopieur)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 205 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
 - 450 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
 - 800 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 16 jours avant la date de l'audience
 - 1050 \$ plus les frais inhérents si 15 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur de Montréal, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 225 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 325 \$ dans tous les dossiers + 30 \$ par journée additionnelle
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
 - 300 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
 - 675 \$ plus les frais inhérents si entre 9 et 30 jours avant la date de l'audience
 - 900 \$ plus les frais inhérents si entre 3 et 8 jours avant la date de l'audience
 - 1125 \$ plus les frais inhérents si 2 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 225 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

CÔTÉ, Martin
C.P. 1475, succursale Racine
Chicoutimi (Québec) G7H 5K3
martinco@sympatico.ca

(418) 817-5859 (bureau)
(418) 696-0086 (résidence)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 210 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
10 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 210 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
420 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
630 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 2 jours avant la date de l'audience
840 \$ plus les frais inhérents si 2 jour et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

DAVIAULT, Pierre
5, Place Valmont
Lorraine (Québec) J6Z 3X7
pdaviault@gmail.com

(450) 965-1090 (bureau)
(450) 965-0323 (résidence)
(450) 965-0323 (télécopieur)
(514) 951-5850 (cellulaire)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
450 \$ plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
600 \$ plus les frais inhérents si entre 31 et 60 jours avant la date de l'audience
950 \$ plus les frais inhérents si 30 jour ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 140 \$ / heure, si déplacement en sus de la journée de 7 heures à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0.60 \$ / km

DESCHÊNES, Jean-Paul
Département des relations industrielles
Université Laval
3215, J.-A.-DeSève
Québec (Québec) G1K 7P4

(418) 656-7441 (bureau)
(418) 687-1527 (résidence)
(418) 687-2580 (télécopieur)
(418) 262-1527 (cellulaire)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
500 \$ dans tous les cas incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

DESPATIS, Johanne
Adjudex inc.
4030, boul. de la Côte Vertu, bureau 101
Montréal (Québec) H4R 1V4
adjudex@adjudex.com

(514) 739-0616 (bureau)
(514) 739-9222 (télécopieur)
www.adjudex.com

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 270 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, si déplacement en sus d'une journée d'audience, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,74 \$ / km

DOYON, Louise
Adjudex inc.
4030, boul. de la Côte-Vertu, bureau 101
Montréal (Québec) H4R 1V4
ldoyon@adjudex.com

(514) 739-0616 (bureau)
(514) 739-9222 (télécopieur)
www.adjudex.com

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 240 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 240 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
240 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
720 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / k

DUFORT, Guy
505, rue Sherbrooke Est, bureau 202
Montréal (Québec) H2L 4N3
et
45, rue O'Connor, bureau 1150
Ottawa (Ontario) K1P 1A4
gdufort@arbitrat.ca

(514) 867-8594 (bureau Montréal)
(613) 286-8594 (bureau Ottawa)
1-866-225-7104 (téléc. sans frais)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 240 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 345 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km soit du bureau de Montréal ou d'Ottawa, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

DURAND, Jean-Yves
4911, chemin de la Côte-des-Neiges
Bureau 206
Montréal (Québec) H3V 1H7
jean-yves@sympatico.ca

(514) 846-8448 (bureau)
(514) 341-0884 (télécopieur)
(514) 273-8905 (secrétariat)
(514) 989-5859 (résidence)
(514) 713-8448 (cellulaire)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 240 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
720 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
1 440 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, aller et retour au bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** aucun

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
3 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date de l'audience
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

FORTIER, François G.
86, chemin du Bout-de-l'Île
Sainte-Pétronille (Québec) G0A 4C0
francoisgfortier@videotron.ca

(418) 828-1507 (bureau)
(418) 828-1488 (télécopieur)
(418) 828-2833 (résidence)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
8 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
400 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours ouvrables avant la date de l'audience
900 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 11 jours ouvrables avant la date de l'audience
1 200 \$ plus les frais inhérents si 10 jours ouvrables ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 250 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels ou 250 \$ per diem
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

JUTRAS, Germain
449, rue Hériot
Drummondville (Québec) J2B 1B4
gjutras@justras.qc.ca

(819) 477-6321 (bureau)
(819) 477-2914 (résidence)
(819) 474-5691 (télécopieur)
(819) 818-0655 (cellulaire)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
5 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
150 \$ plus les frais inhérents si plus de 90 jours avant la date de l'audience
300 \$ plus les frais inhérents si entre 31 et 90 jours avant la date de l'audience
700 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : 12 \$ pour déjeuner, 22 \$ pour dîner et 25 \$ pour souper
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,75 \$ / km

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
8 heures au taux horaire déclaré dès que déplacement sur les lieux de l'audience
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,75 \$ / km

LAVOIE, Gilles
31, rue Françoise-Langlois
Montréal (Québec) H1A 5B5
givoi@sympatico.ca

(514) 498-8198 (bureau et résidence)
(450) 447-0031 (secrétariat)
(514) 498-8199 (télécopieur)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 225 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 225 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :**
140 \$ / heure si déplacement en dehors de la journée de travail
200 \$ / heure si déplacement durant la journée de travail, soit 9 h 30 à 17 h
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : 60 \$ / jour (15 \$ pour déjeuner, 20 \$ pour dîner et 25 \$ pour souper)
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
 - 3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
 - Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
 - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** Aucun
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré incluant les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré incluant les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré incluant les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré incluant les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** aucune allocation si à Québec et Montréal
100 \$ / heure si à l'extérieur de ces deux villes
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

PAQUET, Bernard
3500, Armand Vanasse
Montréal (Québec) H1A 5J8
paquetb@videotron.ca

(514) 893-1891 (bureau)
(514) 644-8355 (résidence)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
150 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
500 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :**
150 \$ / heure (maximum de 4 heures) pour un déplacement supérieur à 2 heures ½ aller retour
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : 20 \$ / repas
Hébergement : 150 \$
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

PICHER, Michel G.
151, chemin Tour de la Montagne
Cantley (Québec) J8V 3H4
michelpicher@sympatico.ca

(819) 827-7620 (bureau)
(819) 827-1063 (résidence)
(819) 827-7621 (télécopieur)
(613) 620-1237 (cellulaire)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 320 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 475 \$ plus 45 \$ pour fixer chaque journée subséquente d'audience requise
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Si une journée d'audience est réservée :
800 \$ plus les frais inhérents si entre 45 et 31 jours avant la date de l'audience
1 425 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience
1 700 \$ plus les frais inhérents si entre 7 jours et la veille de l'audience
2 250 \$ plus les frais inhérents si annulation la journée même de l'audience
et
Si plus d'une journée d'audience est réservée dans une période de 60 jours consécutifs :
1 425 \$ par jour plus les frais inhérents si entre 60 et 8 jours avant la date de l'audience
1 700 \$ par jour plus les frais inhérents si entre 7 et la veille de l'audience
2 250 \$ par jour plus les frais inhérents si annulation la journée de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 130 \$ / heure si déplacement effectué en dehors des heures normales de travail
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

ROACH, Joseph E.
Section de common law
Faculté de droit
Université d'Ottawa
C.P. 450, Succursale A
57, rue Louis-Pasteur
Ottawa (Ontario) K1N 6N5
jroach@uottawa.ca

(613) 562-5800 poste 3330 (bureau)
(613) 562-5124 (télécopieur)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
Aucune indemnité si 30 jours et plus avant la date de l'audience
500 \$ si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ selon les interventions requises
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
200 \$ incluant les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
500 \$ incluant les frais inhérents si entre 5 et 30 jours avant la date de l'audience
800 \$ incluant les frais inhérents si 4 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 170 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 255 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 170 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 25 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

ROUSSEAU, André
C.P. 88006, CSP Carr Langelier
Saint-Léonard (Québec) H1S 3G9

(514) 345-2999 (bureau)
(514) 345-8248 (télécopieur)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 280 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré, si une demi-journée d'audience prévue
7,5 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue, plus le taux horaire déclaré pour chaque heure d'audience après 18 h 00
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 280 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
280 \$ de frais inhérents si plus de 30 jours ouvrables avant la date de l'audience
420 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 21 jours ouvrables avant la date de l'audience
840 \$ plus les frais inhérents si 21 jours ouvrables ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 140 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 30 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

ST-LAURENT, Pierre
291, rue Sainte-Ursule
Rimouski (Québec) G5L 3B4
pstlaurent009@globetrotter.net

(418) 722-9645 (résidence)
(418) 722-0203 (bureau)
(418) 722-0203 (télécopieur)
(418) 750-4111 (cellulaire)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
140 \$ si plus de 30 jours avant la date de l'audience
420 \$ si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

THELLEND, Paul-Émile
2175, Charles-Daudelin, app. 4
Longueuil (Québec) J4N 0B9
paulethellend@yahoo.ca

(450) 396-3746 (téléphone)
(514) 418-1342 (autre téléphone)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
140 \$ si plus de 30 jours avant la date de l'audience
420 \$ si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

VILLAGGI, Jean-Pierre
1180, boulevard Curé-Poirier, bureau 302
Longueuil (Québec) J4H 4C8
villaggi.jean-pierre@uqam.ca

(450) 674-7796 (bureau)
(450) 297-3723 (résidence)
(514) 252-6818 (télécopieur)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 170 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
300 \$ si plus de 30 jours avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
450 \$ si 30 jours ou moins avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

5- TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES GROUPEMENTS D'ARBITRES

Sous réserve des conditions fixées à l'article 16 du *Règlement sur la rémunération des arbitres*, un arbitre membre d'un groupement d'arbitres peut, lorsqu'il agit dans le cadre d'un dossier qui lui est soumis par ce groupement, réclamer une rémunération forfaitaire prévue au tarif du groupement. Le groupement d'arbitres doit alors produire une déclaration de tarif de rémunération.

Les tarifs de rémunération des groupements d'arbitres répondants aux conditions prévues au *Règlement* apparaissent dans la présente section.

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Montant forfaitaire quotidien :**
1 500 \$ par journée complète d'audience, de délibéré ou de rédaction
750 \$ par demi-journée d'audience, de délibéré ou de rédaction
- **Rémunération minimale :**
750 \$ par demi-journée d'audience

- **Frais inhérents :**
250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :**
140 \$ / heure si déplacement en dehors de la journée de travail
200 \$ / heure si déplacement entre 9h30 et 17h00

- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : 60 \$ / jour (15 \$ déjeuner, 20 \$ dîner, 25 \$ souper)
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

SAA - SERVICE D'ARBITRAGE ACCÉLÉRÉ INC.
3590, rue Brébeuf
Brossard (Québec) J4Z 2X5
nwaldron@arbitragesaa.com

(450) 443-6609 (téléphone)
1-877-443-6609 (sans frais)
(450) 445-1579 (télécopieur)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 300 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7 heures pour une journée d'audience
4 heures de plus si une demi-journée additionnelle d'audience est fixée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 450 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :**
Inclus dans le montant forfaitaire quotidien si pendant la journée normale dans un rayon de 40 km
150 \$ l'heure si le déplacement s'effectue au delà de la journée normale (9h00 à 17h00)
- **Frais de repas et d'hébergement :** Frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

ANNEXES

Annexe 1

**Règlement sur la rémunération des arbitres
Code du Travail
(L.R.Q. c. C-27, a. 103; 2001, c. 26, a. 57)**

Règlement sur la rémunération des arbitres

Code du travail

(L.R.Q., c. C-27, a. 103; 2001, c. 26, a. 57)

1. Le présent règlement s'applique aux arbitres de grief et de différend.

Il ne s'applique pas à l'arbitrage d'un grief impliquant une association de salariés au sens du *Code du travail* (L.R.Q., c. C-27) et le gouvernement ou un ministère, un organisme du gouvernement dont le personnel est nommé suivant la *Loi sur la Fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1), un collège ou une commission scolaire visés dans la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* (L.R.Q., c. R-8.2).

2. L'arbitre a droit à des honoraires de 140 \$ pour chaque heure d'une séance d'arbitrage, pour chaque heure de délibéré avec les assesseurs et, sous réserve de l'article 4, pour chaque heure de délibéré et de rédaction de la sentence.

Il a droit, pour chaque journée d'audience, à une rémunération minimale équivalant à 3 heures d'honoraires au taux fixé par le premier alinéa.

3. L'arbitre de grief a également droit à des honoraires au taux fixé par l'article 2 pour chaque heure d'une conférence préparatoire.

Cet article entre en vigueur, selon l'échéance la plus éloignée, le 1^{er} décembre 2002 ou à la date d'entrée en vigueur de l'article 49 de la Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives (2001, c. 26). (D. 851-2002, a. 24)

4. Pour le délibéré et la rédaction de la sentence, l'arbitre de grief a droit aux honoraires au taux fixé par l'article 2 pour un maximum de 14 heures pour 1 journée d'audience, de 22 heures pour 2 journées d'audience et, lorsqu'il y a 3 journées d'audience ou plus, de 22 heures pour les 2 premières journées et de 5 heures pour chaque journée subséquente.

L'arbitre de différend a droit aux honoraires au taux fixé par l'article 2 pour un maximum de 14 heures pour 1 journée d'audience, de 22 heures pour 2 journées d'audience, de 27 heures pour 3 journées d'audience et, lorsqu'il y a 4 journées d'audience ou plus, de 27 heures pour les 3 premières journées et de 3 heures pour chaque journée subséquente.

L'arbitre a droit aux honoraires au taux fixé par l'article 2 pour un maximum de 14 heures s'il ne tient aucune séance d'arbitrage.

5. Pour tous les frais inhérents à l'arbitrage notamment les frais d'ouverture de dossier, les conversations téléphoniques, la correspondance, la rédaction et le dépôt des exemplaires ou des copies de la sentence arbitrale, l'arbitre a également droit à une heure d'honoraires au taux fixé par l'article 2.

6. Les frais de transport, de repas et de logement d'un arbitre lui sont remboursés conformément à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et d'autres frais inhérents (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications) telle qu'elle se lit au moment où elle s'applique.

7. L'arbitre a droit à une allocation de déplacement lorsqu'il exerce ses fonctions à l'extérieur d'un rayon de 80 kilomètres de son bureau.

Le montant de cette allocation correspond au montant obtenu en multipliant le taux de 90 \$ par le nombre d'heures nécessaires pour effectuer l'aller et le retour par le moyen de transport le plus rapide.

8. À titre d'indemnité en cas de désistement ou de règlement total d'un dossier plus de 30 jours avant la date de l'audience, l'arbitre a droit à une heure d'honoraires au taux fixé par l'article 2.

En cas de désistement, de règlement total ou de remise à la demande d'une partie, 30 jours ou moins avant la date de l'audience, l'arbitre a droit à 3 heures d'honoraires au taux fixé par l'article 2 mais n'a pas droit aux frais inhérents à l'arbitrage prévus à l'article 5.

9. L'arbitre a droit au remboursement des frais réels de location de salle engagés pour une audience.
10. Sauf dans la mesure prévue aux articles 11, 15, 16 et 17, l'arbitre ne peut réclamer aucun honoraires, frais, allocation ou indemnité autres que ceux fixés par les articles 2 à 9.
11. L'arbitre choisi et rémunéré par les parties ou par l'une d'elles peut réclamer une rémunération différente de celle fixée par les articles 2 à 8. Il ne peut toutefois, pour le délibéré et la rédaction de la sentence, réclamer une rémunération pour un nombre d'heures supérieur à ce que prévoit l'article 4.

Il doit, à cette fin, déclarer au ministre du Travail un tarif de rémunération comprenant le taux horaire qu'il entend réclamer en vertu des articles 2 à 5, le montant des frais, allocations et indemnités visés aux articles 6 à 8 ainsi que les modalités d'application de ce taux horaire et de ces montants.

12. Le tarif de rémunération doit être déclaré au moyen du formulaire proposé par le ministère du Travail pendant la période comprise entre le 15 avril et le 15 mai de chaque année.
13. La rémunération prévue au tarif ne peut être réclamée qu'à l'égard du grief ou du différend soumis à l'arbitre à compter du 1^{er} septembre qui suit la période visée à l'article 12.
14. Le tarif de rémunération demeure en vigueur tant qu'il n'est pas modifié suivant les dispositions de l'article 12. L'article 13 s'applique au tarif de rémunération modifié.
15. L'arbitre dont le nom est inscrit sur la liste des arbitres visée à l'article 77 du *Code du travail* après la période visée à l'article 12 peut néanmoins déclarer son tarif de rémunération dans les 30 jours qui suivent la date de cette inscription.

Malgré les dispositions de l'article 13, la rémunération prévue au tarif déclaré en vertu du premier alinéa ne peut être réclamée qu'à l'égard du grief ou du différend soumis à l'arbitre à compter de la date à laquelle le ministre l'avise que le tarif déclaré a été inscrit sur la liste visée à l'article 18.

16. Lorsqu'il est membre d'un groupement d'arbitres, l'arbitre rémunéré par les parties ou par l'une d'elles peut, dans la mesure prévue au présent article, réclamer, à titre de rémunération, le montant forfaitaire prévu au tarif du groupement à l'égard du grief ou du différend qui lui a été soumis par ce groupement.

Le groupement d'arbitres doit être constitué suivant une forme juridique prévue par la loi et régi par une procédure d'arbitrage accéléré prévoyant notamment un tarif de rémunération commun à tous les membres.

Le tarif doit préciser, parmi les actes rémunérés et les frais visés aux articles 2 à 8, les actes et les frais compris dans le montant forfaitaire qu'il prévoit et les modalités d'application de ce montant.

Le tarif de rémunération doit être déclaré au ministre du Travail par le groupement d'arbitres et les dispositions des articles 12 à 14 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Le groupement d'arbitres doit de plus transmettre une copie de son acte constitutif, de la liste de ses membres et de sa procédure d'arbitrage accéléré.

17. L'arbitre de grief agissant à titre de membre du Tribunal d'arbitrage procédure allégée (TAPA) est rémunéré selon le tarif établi par les dispositions de la procédure allégée d'arbitrage de griefs administrée par ce tribunal.

18. Le ministre du Travail dresse la liste des tarifs de rémunération déclarés en vertu des articles 11, 15 et 16, en transmet une copie au Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre et en assure périodiquement la mise à jour et la diffusion notamment auprès des associations d'arbitres, de salariés et d'employeurs les plus représentatives.

Il met une copie de cette liste à la disposition du public par tout moyen qu'il juge approprié.

19. Sauf disposition contraire à la convention collective, les parties assument conjointement et à parts égales le paiement des honoraires, frais, allocations et indemnités de l'arbitre de grief.

Les parties assument conjointement et à parts égales le paiement des honoraires, frais, allocations et indemnités de l'arbitre lorsqu'il s'agit d'un différend déferé en vertu de l'article 75 du *Code du travail* ou lorsque la convention collective prescrit que le différend est déferé à l'arbitrage.

Le ministre du Travail assume le paiement des honoraires, frais, allocations et indemnités de l'arbitre d'un différend déferé en vertu des articles 93.3 et 97 de ce code.

20. L'arbitre doit présenter un compte d'honoraires ventilé permettant d'en vérifier le bien-fondé pour chaque jour où des honoraires, frais, allocations ou des indemnités sont réclamés.

21. Le présent règlement remplace le *Règlement sur la rémunération des arbitres* édicté par le décret numéro 1486-96 du 27 novembre 1996.

22. Les dispositions du *Règlement sur la rémunération des arbitres* telles qu'elles se lisaient avant d'être remplacées par le présent règlement continuent de s'appliquer à l'égard des griefs et des différends soumis à l'arbitrage avant le 1^{er} décembre 2002.

23. Pour les griefs et différends soumis à compter du 1^{er} décembre 2002, l'arbitre visé à l'article 11 et l'arbitre membre d'un groupement d'arbitres visé à l'article 16 peuvent réclamer une rémunération différente de celle fixée par les articles 2 à 8 dans la mesure où l'arbitre visé à l'article 11 et le groupement d'arbitres transmettent au ministre du Travail, pendant la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2002, leur tarif de rémunération comprenant les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article 11 et au premier alinéa de l'article 16.

24. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} décembre 2002, à l'exception de l'article 3 qui entre en vigueur, selon l'échéance la plus éloignée, le 1^{er} décembre 2002 ou à la date d'entrée en vigueur de l'article 49 de la *Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives* (2001, c. 26) et de l'article 23 qui entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.

Annexe 2

Politique de gestion contractuelle concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par certains organismes publics

**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE CONCERNANT
LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES PERSONNES ENGAGÉES À HONORAIRES
PAR CERTAINS ORGANISMES PUBLICS**

Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c. C-65.1, a. 26 et 55)

OBJET

1. La présente politique a pour but de donner à certains organismes publics les règles de conduite à suivre concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires.

CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

2. Sauf disposition contraire, la présente politique s'applique aux organismes publics visés aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c. C-65.1).
3. La politique s'applique à tout contrat couvert par l'article 26 de la Loi.
4. Aux fins de la présente politique, on entend par :

« **personne engagée à honoraires** » : une personne dont les services sont retenus pour l'exécution d'un contrat ou une personne non-membre du personnel de la fonction publique pour laquelle un organisme public encourt des frais de déplacement;

« **principal établissement** » : dans le cas d'une personne exécutant ou participant à l'exécution d'un contrat, il s'agit du principal établissement d'où ses affaires sont dirigées; dans les autres cas, il s'agit de la résidence de la personne concernée.

SECTION I – SPÉCIFICATION AU CONTRAT

5. L'organisme public est tenu de préciser dans tout contrat prévoyant le remboursement de frais de déplacement à une personne engagée à honoraires que ce remboursement s'effectue selon la présente politique.

SECTION II – CONDITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION

6. Seuls les frais de déplacement encourus à l'intérieur du Québec sont admissibles à remboursement. Les frais de déplacement encourus à l'extérieur du Québec peuvent toutefois être admis à remboursement lorsqu'ils sont encourus :
 - 1o par une personne engagée à honoraires pour un bureau ou une délégation du Québec à l'extérieur de la province;
 - 2o par une personne engagée à honoraires dans le cadre d'un projet de l'A.C.D.I.;
 - 3o par une personne engagée à honoraires pour une mission s'inscrivant dans le cadre des programmes de coopération du ministère des Relations internationales, auquel cas l'autorisation de ce ministère est requise;
 - 4o dans le cadre d'un voyage autorisé par le dirigeant de l'organisme public ou la personne qu'il désigne.

SECTION III – INDEMNITÉS APPLICABLES

Sous-section I – Frais de transport

7. Les moyens de transport utilisés doivent être les plus économiques. Le caractère économique d'un moyen de transport par rapport à un autre est déterminé en tenant compte du montant des honoraires payables pendant la durée du déplacement.
8. Aucun frais de transport n'est payable lorsque la personne engagée à honoraires effectue un déplacement à l'intérieur d'un parcours routier de 16 kilomètres de son principal établissement, à moins de circonstances exceptionnelles et sur autorisation du dirigeant de l'organisme public ou de la personne qu'il désigne.
9. Lorsqu'une personne engagée à honoraires est autorisée à se rendre, dans le cadre de l'exécution d'un contrat, directement de sa résidence jusqu'à un point de travail autre que son principal établissement, ou depuis un point de travail jusqu'à sa résidence, les frais de transport sont remboursables. Dans ce cas, une compensation de kilométrage est payée selon la moindre des deux distances entre la résidence et le point de travail ou entre le principal établissement et le point de travail.
10. Les indemnités applicables pour l'utilisation d'une automobile personnelle sont les suivantes :
 - 1o 0,43 \$ du kilomètre parcouru lorsque le kilométrage est effectué au Canada;
 - 2o le taux établi à la Directive du Conseil du trésor sur les frais remboursables lors d'un déplacement à l'extérieur du Québec lorsque le kilométrage est effectué ailleurs qu'au Canada.

L'indemnité prévue au paragraphe 1o du premier alinéa est révisée, le cas échéant, pour qu'elle corresponde à l'indemnité établie au sous-paragraphe i) du paragraphe a) de l'article 8 de la Directive du Conseil du trésor sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents, telle que modifiée en application des paragraphes d) et e) de cet article 8.

Cette révision prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes, le cas échéant, concernant la modification de cette dernière indemnité : la date de son entrée en vigueur, la date de sa prise d'effet et la date de la décision du Conseil du trésor l'adoptant.

11. Lorsqu'il y a utilisation de transport en commun ou de taxi, les indemnités représentent les frais réellement encourus. Dans le cas de l'utilisation de l'avion, seul le tarif de classe économique est admissible.

Sous-section II – Frais de séjour (logement et repas)

12. Aucun frais de séjour n'est payable lorsque les activités de la personne engagée à honoraires se situent à l'intérieur d'un parcours routier de 16 kilomètres de son principal établissement et ce, en utilisant la route la plus directe. Toutefois, le remboursement des frais de repas est possible lorsque la personne engagée à honoraires siège sur un groupe de travail, un comité, un jury, un conseil d'administration, une commission ou autre.

13. Pour un voyage à l'intérieur du Québec, l'organisme public alloue une indemnité journalière à titre de frais de séjour, et ce, sans pièce justificative, pourvu qu'une preuve de déplacement soit présentée. Cette indemnité journalière inclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ), mais ne comprend pas la taxe d'hébergement qui peut, lorsqu'elle est appliquée, être remboursée en sus. Cette indemnité journalière est établie comme suit :

1^o pour un jour complet de voyage :

Lieu du coucher	Indemnité journalière	
	Basse saison ¹	Haute saison ²
Montréal	172 \$	184 \$
Québec	152 \$	
Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport, Lac-Delage	148 \$	156 \$
Ailleurs au Québec	129 \$	133 \$

¹ Du 1^{er} novembre au 31 mai

² Du 1^{er} juin au 31 octobre

Cette indemnité est révisée, le cas échéant, pour qu'elle corresponde, pour une saison et un lieu donnés, à la somme, arrondie au dollar le plus près, de l'indemnité forfaitaire pour frais de repas pour un jour complet et du montant maximum pour hébergement dans un établissement hôtelier, tels qu'établis à l'article 13 et au premier alinéa de l'article 16 de la Directive du Conseil du trésor sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents.

2^o pour tout voyage de moins de 24 heures ou pour toute période de voyage en excédent de 24 heures ou de l'un de ses multiples :

- le plein montant de l'indemnité prévue au paragraphe 1^o, lorsque la période en cause est de plus de 18 heures et comprend un coucher ou encore lorsqu'elle est d'au moins 12 heures et comporte la location d'une chambre d'hôtel, avec reçu à l'appui;
- 50 % du montant de l'indemnité prévue au paragraphe 1^o, lorsque la période en cause est d'une durée d'au moins 12 heures et ne comprend ni coucher ni location de chambre d'hôtel ou encore lorsqu'elle est d'une durée de 12 à 18 heures et comprend un coucher;

3^o l'indemnité journalière n'est toutefois pas applicable aux périodes de voyage de moins de 12 heures; dans ces cas, seuls les frais de repas sont remboursables selon les montants admissibles suivants, incluant taxes et pourboires :

- pour le déjeuner : 10,40 \$;
- pour le dîner : 14,30 \$;
- pour le souper : 21,55 \$;

Ces montants sont révisés, le cas échéant, pour qu'ils correspondent aux sommes maximales admissibles pour frais de repas établies aux paragraphes a), b) et c) de l'article 13 de la Directive du Conseil du trésor sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents.

Si, en raison de circonstances exceptionnelles, des frais de repas supérieurs aux maximums prévus sont supportés, ils peuvent être remboursés sur explications jugées valables par le dirigeant de l'organisme public ou la personne qu'il désigne.

Lorsque des frais de logement sont inclus dans les coûts d'inscription à un congrès, seuls les frais de repas sont remboursables et ce, selon les montants prévus au premier alinéa.

14. Malgré l'article 13, l'organisme public rembourse, pour un déplacement effectué dans une municipalité située au nord du 49^e parallèle autre que Baie-Comeau, Port-Cartier, Sept-Îles et qu'une ville ou village de la péninsule gaspésienne :

- 1^o les frais de logement effectivement supportés;
- 2^o les frais de repas aux montants admissibles prévus majorés de 30 % si les repas sont pris dans un établissement commercial d'une municipalité située entre le 49^e et le 50^e parallèle, et de 50 % dans une municipalité située au-delà du 50^e parallèle.

Toutefois, si en raison de circonstances exceptionnelles, des frais de repas supérieurs aux maximums prévus sont supportés, ils peuvent être remboursés sur explications jugées valables par le dirigeant de l'organisme public ou la personne qu'il désigne.

15. Pour un voyage à l'extérieur du Québec, l'organisme public alloue une indemnité journalière à titre de frais de séjour et ce, sans pièce justificative, pourvu qu'une preuve de déplacement soit présentée. Cette indemnité journalière est obtenue en faisant la somme, pour une journée et un endroit donnés, des frais maximums d'hôtel et de l'allocation de repas, tels que prévus à l'annexe A de la Directive du Conseil du trésor sur les frais remboursables lors d'un déplacement à l'extérieur du Québec.

Lorsqu'une journée de voyage ne comporte pas de coucher, l'indemnité est réduite à l'allocation de repas par jour et lorsqu'une journée de voyage comporte un coucher mais aucun repas, l'indemnité est réduite aux frais maximums d'hôtel par jour, tels que prévu à l'annexe A de cette directive.

Dans des circonstances exceptionnelles, le dirigeant de l'organisme public ou la personne qu'il désigne peut accorder une indemnité supérieure à celle prévue au présent article.

16. Une personne affectée en permanence à la réalisation de travaux exécutés sur le terrain ou sur un chantier, y compris les travaux d'arpentage, d'évaluation et d'études, reçoit une allocation quotidienne de 54,00 \$ qui tient lieu de maximum admissible pour frais de logement, de repas et de transport pour aller et retour au chantier.

Dans des circonstances exceptionnelles, le dirigeant de l'organisme public ou la personne qu'il désigne peut accorder une allocation supérieure à celle prévue à l'alinéa précédent.

Sous-section III – Autres frais

17. L'organisme public rembourse les frais encourus pour péage et stationnement d'automobile dans le cours d'un déplacement autorisé.
18. Des frais d'appels interurbains sont remboursables lorsqu'ils sont encourus à la demande du représentant de l'organisme public. Le réclamant doit être en mesure de fournir, sur demande, le nom des personnes appelées et les raisons des appels.
19. Aucun frais de représentation ou de réception n'est admissible à remboursement.

SECTION IV – PIÈCES JUSTIFICATIVES ET PRÉSENTATION DU COMPTE

20. Une preuve de voyage doit être présentée pour chaque déplacement et pour chaque journée complète de séjour, sauf s'il s'agit d'un déplacement de moins de 240 kilomètres aller-retour qui ne comporte pas de repas ou de coucher. De plus, le réclamant doit indiquer ses heures de départ et d'arrivée.
21. Pour un voyage comportant la location d'une chambre dans un établissement hôtelier, le reçu officiel émis doit être fourni.
22. Lorsqu'il y a coucher ailleurs que dans un établissement hôtelier ou lorsqu'il n'y a pas de coucher mais que la durée du déplacement permet de réclamer le paiement total ou partiel de l'indemnité journalière ou le remboursement de repas, le réclamant doit indiquer l'adresse et le moyen ou service de logement utilisé s'il y a lieu, et joindre à sa réclamation une des pièces suivantes :
 - billets aller et retour d'un transport public;
 - reçu de repas;
 - reçu de service à l'automobile;
 - reçu d'inscription à un congrès ou à une conférence;
 - programme d'activités dans lequel le réclamant est mentionné comme participant.
23. Lorsque le coût d'un repas pris à l'intérieur du Québec dépasse le maximum admissible, les pièces justificatives sont exigées.
24. Lorsqu'il y a utilisation d'un transport en commun, un reçu officiel attestant du paiement du billet doit être fourni s'il est d'usage pour les transporteurs d'émettre un tel reçu.
25. Lorsqu'il y a utilisation d'un taxi, une pièce justificative doit être fournie dans chaque cas.
26. Lorsque d'autres frais admissibles en vertu de ces règles sont encourus, des pièces justificatives doivent être fournies, s'il est reconnu d'usage de fournir de telles pièces.
27. Lorsqu'il y a résidence en chantier, un représentant autorisé de l'organisme public doit attester d'une telle résidence pour qu'il y ait paiement des allocations applicables.
28. La réclamation pour frais de déplacement doit être présentée sur une formule approuvée par l'organisme public.

SECTION V – RAPPORT

29. Chaque organisme public a la responsabilité de transmettre ou de rendre accessibles toutes les informations demandées par le secrétaire du Conseil du trésor, selon la fréquence et la forme que ce dernier détermine, pour rendre compte de l'application de cette politique, principalement en ce qui a trait aux voyages à l'extérieur du Québec.

SECTION VI – AUTORISATION DU CONSEIL DU TRÉSOR

30. Le Conseil du trésor peut, lorsque la situation le justifie, autoriser un organisme public à utiliser des règles différentes de celles qui sont prévues à la présente politique.

DISPOSITIONS FINALES

31. La présente politique remplace les Règles sur les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires maintenues en vigueur en vertu de l'article 55 de la Loi sur les contrats des organismes publics.
32. La présente politique entre en vigueur le 9 décembre 2009.

(Version administrative)

C.T. 194603 du 30 mars 2000, modifié par le C.T. 196515 du 29 mai 2001, le C.T. 196926 du 14 août 2001, le C.T. 198519 du 25 juin 2002, le C.T. 199959 du 25 juin 2003, le C.T. 201786 du 7 décembre 2004, le CT 202709 du 2 août 2005, le CT 202754 du 30 août 2005 et le CT208455 du 9 décembre 2009.

